



HAL
open science

Les mobilisations autour des OGM en France, une histoire politique (1987-2008)

Antoine Bernard de Raymond

► **To cite this version:**

Antoine Bernard de Raymond. Les mobilisations autour des OGM en France, une histoire politique (1987-2008). Bertrand Hervieu, Nonna Mayer, Pierre Muller, P. Purseigle, Jacques Rémy. Les mondes agricoles en politique De la fin des paysans au retour de la question agricole, Presses de Sciences Po, pp.293-333, 2010, 978-2-7246-1164-9. halshs-01731206

HAL Id: halshs-01731206

<https://shs.hal.science/halshs-01731206>

Submitted on 14 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 10 / LES MOBILISATIONS AUTOUR DES OGM EN FRANCE, UNE HISTOIRE POLITIQUE (1987-2008)

Antoine Bernard de Raymond

L'histoire des mobilisations autour des organismes génétiquement modifiés (OGM) en France¹ révèle, à travers l'appel à la « dés-obéissance civique » face à leur culture et la création du mouvement des « Faucheurs volontaires », ce qui semble être un profond renouvellement des formes et motifs de l'action collective. La question de l'usage des OGM en agriculture (et leur dissémination dans l'environnement) a suscité un conflit² durable, marqué par de nombreuses épreuves de force, une multiplicité des enjeux (sanitaires, environnementaux, économiques, éthiques, politiques, etc.) et de nombreuses arènes (parlements nationaux, Organisation mondiale du commerce – OMC –, Commission européenne, collectivités locales, conférences de citoyens, tribunaux, organismes de recherche et instances d'évaluation, Grenelle de l'environnement). Comment peut-on retracer une telle histoire ? Comment rendre compte de la densité des enjeux et des lieux autour desquels le conflit se noue, et peut-être se dénoue ? Ces questions se posent avec d'autant plus d'acuité que les acteurs du conflit en ont souvent écrit eux-mêmes l'histoire. Dès lors, quelle peut être l'utilité pour le chercheur de proposer une autre chronologie ?

L'utilité de la démarche apparaît lorsque l'on considère les deux définitions de la périodisation : d'une part, le repérage d'événements marquants partagés par les acteurs et, d'autre part, l'identification de périodes définies par des *configurations*, en lien avec des institutions. Dans cette seconde acception, la périodisation se donne pour but de saisir des basculements de jeux d'acteurs et d'arguments spécifiques, que les acteurs eux-mêmes n'identifient pas forcément comme tels.

1. Ce texte est issu d'une recherche réalisée au sein du Groupe de sociologie pragmatique et réflexive (GSPR, EHESS), dans le cadre de l'ANR « OBSOGM », avec Francis Chateauraynaud, Marie-Angèle Hermitte et Gilles Tétart.

2. Cf. Francis Chateauraynaud, « Des disputes ordinaires à la violence politique. L'analyse des controverses et la sociologie des conflits », document de travail, Paris, EHESS, 2009 (<http://gspr.ehess.free.fr/>).

Il s'agit ici d'objectiver ces différents points de vue, en mobilisant des outils de description formels à partir d'un corpus de textes relatifs aux OGM.

L'étude de ces mobilisations, qui mettent en acte un affrontement entre des camps antagoniques, la constitution et la transformation de rapports de force, se situe ici dans une perspective attentive à la question de l'espace public. Cela implique un déplacement par rapport à la logique de l'affrontement binaire et l'introduction d'un tiers : le ou les public(s) auxquels s'adressent les protagonistes et qu'ils s'efforcent de convaincre, voire d'impliquer directement³. Il ne s'agit plus alors seulement d'étudier comment la protestation permet de réunir et de déplacer des forces par des formes de mobilisation spécifique, mais aussi d'observer comment les acteurs mobilisés argumentent, quels types d'arguments ils utilisent, et comment ces arguments se transforment, se lient ou s'opposent à d'autres⁴, et s'inscrivent dans des institutions, à travers des principes et des règles. La constitution de forces est inséparable de la constitution d'arguments, il n'y a pas de lutte sans critique et réciproquement⁵.

Le retour sur l'histoire des mobilisations se révèle dès lors nécessaire car, dans une telle perspective, le conflit – dont on constate *a posteriori* l'existence – ne s'inscrit pas dans un espace social d'emblée constitué comme champ de forces, mais dans des processus, au cours desquels des acteurs peuvent être amenés à se radicaliser, en redéfinissant le sens, les buts visés par leur mobilisation, la raison d'être et l'étendue du ou des collectif(s) mobilisé(s). On ne peut pour cette raison appréhender les mobilisations autour des OGM uniquement comme des cas de « blocage », où des groupes se contentent de « camper » sur leurs positions, car si l'opposition se poursuit, elle ne le fait que sur des bases,

3. Cf. Linhardt et Moreau de Bellaing (2005). Dans le cas des OGM, le public n'existe pas que dans le registre de l'opinion puisqu'à un certain moment, il est fait directement appel à la « société civile » pour désobéir face aux OGM.

4. Cf. Chateauraynaud (2009).

5. Ceci ne signifie en aucune manière que toute dimension de croyances ou d'idéologie soit absente du conflit. Au contraire, à partir du moment où des groupes mobilisés entrent en conflit, le « dialogue » entre eux devient de moins en moins possible, les protagonistes tendent à se vouer une haine réciproque, et leur confrontation peut sans cesse basculer dans la violence. La perspective adoptée ici vise néanmoins à souligner que les groupes engagés dans le conflit sont néanmoins soumis à une « contrainte argumentative » qui fait que, dans le cours de leur mobilisation, tout en étant mus par un socle de croyances auxquelles ils visent à conférer une force, ils doivent souvent reconfigurer le sens de leur action.

des attentes et des rationalisations qui, elles, se renouvellent. Autrement dit, le conflit peut être une source d'innovation, et cette caractéristique est même une condition du maintien de la mobilisation⁶.

Ce travail de périodisation s'appuie sur deux types de matériaux d'enquête : d'une part, un corpus d'environ 10 000 textes (des articles de presse – nationale et régionale – principalement, mais aussi des documents militants, des rapports et débats parlementaires, des textes de loi ou encore des décisions de justice) couvrant une période allant de juillet 1987 à juin 2008⁷ ; d'autre part, des observations de mobilisations et des entretiens auprès des acteurs du dossier (experts scientifiques, militants, agriculteurs, membres des commissions d'évaluation, politiciens, etc.). Les textes et les entretiens sont étudiés à l'aide du logiciel Prospéro, outil informatique qui allie l'analyse textuelle et l'analyse statistique⁸. Cet outil permet d'évaluer la pertinence des hypothèses formulées par le chercheur ou des points de basculement identifiés par les acteurs en fonction des entités nouvelles que fait apparaître le ou les texte(s) retenu(s) comme ouvrant une nouvelle période⁹. Il permet ensuite de comparer entre elles les périodes suivant un certain nombre de critères, afin de vérifier leur caractère distinctif et leur relative homogénéité interne¹⁰. De la sorte, il est possible de saisir la pertinence de la classification en périodes en identifiant des *configurations* qui leur sont propres. On distingue ainsi sept périodes à l'intérieur du corpus étudié, qui ne doivent pas être considérées comme étanches les unes aux autres, ou comme un saut d'une configuration à une autre. Ce qui importe ici est de saisir ce que de nouveaux éléments *ajoutent* au dossier¹¹ pour transformer la vision qu'en ont les acteurs ;

6. Cf. Bernard de Raymond et Chateauraynaud (à paraître).

7. L'histoire des OGM s'inscrit dans une temporalité plus longue, liée aux découvertes sur l'ADN, dès les années 1950. Les protagonistes du dossier des OGM considèrent communément la conférence d'Asilomar, en 1975, comme le point de départ de la controverse scientifique sur les OGM. Pour une histoire des OGM centrée sur la mise en débat de l'expérimentation scientifique, cf. Bonneuil, Joly et Marris (2008), et Bonneuil et Thomas (2009).

8. Cf. Chateauraynaud (2003).

9. Une nouvelle période ne met pas nécessairement fin aux enjeux ou débats propres à la période précédente. Elle fait simplement apparaître des éléments qui étaient absents auparavant.

10. Des tableaux récapitulant des mesures statistiques sur les entités, les personnes et les catégories de discours du corpus étayant cette comparaison sont présentés en annexe.

11. On parle ici de dossier dans le sens où l'on réunit dans un même corpus un ensemble de textes écrits par des acteurs hétérogènes, afin de restituer la diversité des enjeux auxquels touchent les OGM.

autrement dit, il s'agit de restituer l'épaisseur historique du conflit des OGM pour rendre compte des transformations du sens commun des acteurs, de ce qui, pour eux, est en jeu.

Jusqu'aux premières importations de cargaisons de soja transgénique en Europe, les débats tournent autour des cadres de l'expertise et de la maîtrise des risques, et restent cantonnés aux scientifiques et aux firmes semencières. En 1996, par des mobilisations recevant un fort écho médiatique, des associations environnementalistes lancent une alerte sanitaire et surtout environnementale, qui met fortement en avant la notion d'*irréversibilité* résultant de la diffusion des OGM. Cette alerte suscite l'entrée en scène d'acteurs issus du monde agricole (en particulier des membres de la Confédération paysanne), qui reprennent cette thématique des irréversibilités mais pour élever le débat sur les OGM en conflit économique. La critique des OGM conduit à annoncer, en la rejoignant, une condamnation de la « mondialisation libérale », comme forme de domination du monde par des « multinationales », accusées de vider de leur contenu les institutions démocratiques. Les mobilisations se radicalisent et donnent lieu à de nombreuses actions locales (fauchages, arrêtés municipaux anti-OGM) qui ont pour objectif de construire des rapports de force afin de changer le droit et de préserver les conditions d'alternatives (comme par exemple l'agriculture biologique) à l'« agriculture transgénique ». Cette radicalisation se traduit en particulier par l'apparition du mouvement des « Faucheurs volontaires », qui revendique une mobilisation de l'ensemble de la société civile contre les OGM, au-delà des intérêts particuliers de groupes d'agriculteurs. Les moments de rupture alternent cependant avec des phases de recherche de compromis, avec des institutions, qu'elles soient nationales ou européennes, qui cherchent elles-mêmes à élaborer des solutions pour sortir du conflit, telles la mise en place de la « coexistence » des filières ou la tenue du Grenelle de l'Environnement.

À travers cette périodisation se joue la mise en place d'un conflit, qui oppose des formes hétérogènes de redéfinition et de reconstruction du bien commun dans le cadre de la globalisation économique, d'une part, et d'une nouvelle technologie, d'autre part. Quels enseignements peut-on tirer du fait que l'agriculture se soit trouvée et se trouve toujours au cœur de ce conflit ? Enfin, ce conflit étant marqué par un renouvellement des « répertoires d'action collective¹² », à travers des stratégies d'entrée collective dans l'illégalité dans le but de construire du droit, on cherchera à comprendre en quoi l'histoire des OGM fait apparaître de nouvelles modalités du politique et de l'exercice de la citoyenneté.

12. Cf. Tilly (1986).

La mise en place des cadres d'une industrialisation régulée (juillet 1987-novembre 1996)

Au cours de cette première période, les OGM sont un objet peu connu du grand public et restent quasiment cantonnés aux sphères scientifique, d'une part, parlementaire et gouvernementale, d'autre part. En 1986, la France, contrairement à de nombreux pays, s'est dotée d'une instance d'évaluation dans le domaine des biotechnologies, la Commission du génie biomoléculaire (CGB). Les premières applications des biotechnologies en agriculture apparaissent à la fin des années 1980. Un cadre légal régulant spécifiquement les OGM (que l'on commence à appeler ainsi) est alors mis en place. Il apparaît au niveau européen avec la directive 90/220 du 23 avril 1990 sur la « dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement », définissant les procédures d'autorisation de commercialisation et de culture des OGM au sein de la Communauté européenne. Pour la première fois, une technique n'ayant jamais causé de dommages fait l'objet d'un système d'évaluation préalable des risques avant dissémination, expérimentale ou commerciale : on peut y voir une première application du principe de précaution¹³. Le projet de loi visant à transposer cette directive en droit français est débattu au Parlement au printemps 1992. Très peu de parlementaires participent aux discussions et au vote. Le principe de la soumission des essais en plein champ à une enquête publique est finalement rejeté, à la demande notamment d'Axel Kahn qui préside la CGB. Il s'agit donc de définir les cadres réglementaires nécessaires pour assurer la croissance d'un marché dont on pense qu'il se développera à grande échelle dès que la Commission européenne aura délivré les premières autorisations de cultures commerciales. À ce stade, la question des OGM reste largement confinée au milieu scientifique, auquel on se fie pour définir les procédures à suivre afin de permettre l'essor commercial des OGM.

Pendant, on voit sourdre des inquiétudes ou, du moins, des interrogations au sujet des expérimentations, menées non seulement dans les laboratoires, mais aussi en plein champ, sur des créations nouvelles, dans un projet d'industrialisation annoncée de leur culture. De manière significative, un article du *Monde* pose d'emblée la question : « Faut-il des garde-fous ? ». La réponse adoptée par les experts en charge du dossier consiste à contenir ces interrogations à l'intérieur de l'arène scientifique : « La campagne des écologistes semble donc avoir créé un

13. Cf. Hermitte et Noiville (1993).

choc salutaire chez les chercheurs. “Passé le premier traumatisme, nous sommes aujourd’hui favorables d’une certaine manière à la pression sociale, affirme Alain Deshayes. Sans elle, il est probable que nous ne prendrions pas autant de mesures de sécurité”. Mais pas question, pour lui, d’accepter un moratoire ou des règlements trop draconiens : “Ce n’est pas en fermant les yeux que l’on fera progresser les connaissances et le débat. Des expériences et des essais scientifiquement contrôlés sont indispensables pour évaluer le risque. Il faut donc nous laisser travailler¹⁴.” »

Dans la première moitié des années 1990, l’approche des autorisations commerciales (annoncées pour 1996 ou 1997) inscrit les acteurs dans une logique de compte à rebours qui les conduit à durcir leurs positions : « En 1995-1996, il y avait un certain nombre de personnes, de scientifiques, qui disaient : le train est parti, il faut l’arrêter. [...] [Et d’autres scientifiques disaient] : il y a des enjeux, à notre niveau ce qui est important c’est de se préparer. Puisque ça va arriver. Et pas d’arrêter le train. Le train on le ralentit, ou on fait en sorte que les gens puissent le prendre dans les meilleures conditions¹⁵. »

Les divergences entre scientifiques semblent se cristalliser autour de la représentation d’une expertise fondée sur la construction génétique elle-même ou bien devant tenir compte de l’intégration des OGM dans des systèmes agronomiques et de la question des contaminations dans l’environnement¹⁶. En mai 1996, un appel à un moratoire sur les cultures transgéniques, signé par une centaine de chercheurs, dont une majorité de Français, est lancé à Paris. Les signataires de ce texte évoquent le « principe de précaution¹⁷ » : « Or, s’alarment les signataires de cet appel, “il n’existe pas à l’heure actuelle de science capable d’anticiper et de prévoir avec certitude le comportement et les effets des OGM”. Rappelant que ces derniers, “une fois lâchés dans le milieu naturel [...], ne peuvent plus jamais être maîtrisés”, ils affirment que “certains peuvent migrer, muter ultérieurement, se multiplier de manière incontrôlable, avec des conséquences qu’il est impossible d’évaluer¹⁸.” »

Cette même année 1996, les premières autorisations de commercialisation par la Commission européenne de plantes transgéniques

14. *Le Monde*, 24 mai 1989 ; Alain Deshayes est alors secrétaire général de la commission Génétique et Environnement de l’INRA.

15. Entretien, ancien membre de la CGB, avril 2008.

16. Cf. Bonneuil (2006).

17. Le principe de précaution avait été officialisé au niveau international lors du sommet de la Terre à Rio, en 1992.

18. *Le Monde*, 30 mai 1996.

mises au point aux États-Unis sont données. L'importation de ces semences suscite alors de nouvelles mobilisations ainsi que des alertes sanitaires et environnementales.

L'alerte: santé, environnement et irréversibilités (novembre 1996-janvier 1998)

On peut considérer qu'à partir du 6 novembre 1996, une nouvelle « période » s'ouvre avec l'alerte lancée par Greenpeace et le blocage à Anvers du navire *Ideal Progress* transportant la première cargaison de soja transgénique américain destiné à être commercialisé en Europe. Il s'agit du soja résistant à l'herbicide Round Up, commercialisé par la firme Monsanto.

L'article du *Monde* du 9 novembre relatant l'événement fait apparaître de nouvelles entités dans le corpus (cf. tableau 1 en annexe). En premier lieu, ce texte voit apparaître la figure du militant. Une nouvelle scène, un port, donne lieu à une action spectaculaire, le blocage de la cargaison d'un navire. Ce faisant, les militants de Greenpeace contribuent à déplacer le débat autour des OGM, de la question de l'évaluation de la construction génétique et des risques liés à la dissémination d'OGM dans l'environnement à travers la *culture* (expérimentale ou commerciale) de *plantes* transgéniques, vers les questions de marché, de consommation, de relations internationales, d'alimentation et d'organisation de filières marchandes séparées (OGM et conventionnelles)¹⁹. Sur fond de crise de la vache folle en Europe, cette deuxième période voit émerger les thèmes de la traçabilité et de l'étiquetage des produits, plaçant l'Europe et la France dans une configuration radicalement différente de celle des États-Unis, principal pays producteur d'OGM, qui refuse de trier grains transgéniques et conventionnels.

La grande distribution, qui devient alors un acteur du dossier, prévient immédiatement qu'elle refusera les aliments transgéniques tant que leur étiquetage n'est pas garanti. Le ministre français de l'Agriculture, Philippe Vasseur, se prononce dès le mois de novembre 1996 en faveur de la mise en place de mesures d'étiquetage des OGM (mesures qui ne sont pas prévues de manière systématique par la directive 90/220) et annonce qu'il bloquera les autorisations de culture pour le maïs transgénique, en utilisant la procédure d'inscription au catalogue officiel des variétés.

19. À ce moment, la logique de précédent joue à plein. Le journal *Libération* titre ainsi « Alerte au soja fou » le 1^{er} novembre 1996.

Le Parlement européen adopte le règlement « Nouveaux aliments » (Règlement CE 258/97 du 27 janvier 1997) qui rend obligatoire l'étiquetage des aliments contenant des OGM. Un arrêté du 4 février 1997 autorise la culture et la commercialisation du maïs de la firme suisse Ciba-Geigy (devenue entre-temps Novartis), résistant à la pyrale et tolérant au glufosinate. Le 12 février, en conseil des ministres, le Premier ministre Alain Juppé décide d'interdire la culture de ce maïs transgénique, tout en maintenant l'autorisation d'importation. Corinne Lepage, ministre en charge de l'Environnement, précise : « J'ai suggéré moi-même l'interdiction, après avoir écouté beaucoup d'experts, des consommateurs et des agriculteurs. Il me semble qu'il y avait une vraie responsabilité à l'égard du futur. Pour moi, la barrière, c'est celle de la réversibilité. Il y a des irréversibilités qui peuvent être gigantesques dans leurs effets²⁰. » Dès le lendemain, Axel Kahn démissionne de la présidence de la CGB, pour protester contre une décision qu'il juge « politique » et infondée scientifiquement.

La référence aux enjeux environnementaux est rappelée. Les premières autorisations de commercialisation d'OGM donnent lieu à des mobilisations de la part d'associations écologistes et d'associations de consommateurs, et au développement de discours critiques, qui mettent en avant le manque de connaissances scientifiques sur les *irréversibilités* liées à la dissémination des OGM, à la fois pour l'environnement et pour la santé humaine. La convergence des exigences concernant la mise en place de mesures d'étiquetage consacre l'alliance de fait entre défenseurs de l'environnement et défenseurs des consommateurs. Elle constitue une sorte de fond commun que l'on n'a pas observé par exemple dans le cas des pesticides, où chaque groupe d'acteurs (agriculteurs, écologistes, consommateurs) s'intéresse à un aspect particulier du problème²¹. La liste des principales catégories²² (au sens de Prospéro) présentes dans le corpus pour la deuxième période témoigne de cet équilibre difficile entre évaluation scientifique, régulation du marché, gestion des risques et mobilisations collectives (cf. tableau 2 en annexe).

20. La Tribune, 17 février 1997.

21. Cf. Bertrand, Chateauraynaud et Torny (2007).

22. Sous Prospéro, une catégorie d'entités regroupe les mots et expressions qui correspondent, du point de vue de l'utilisateur, à un même univers de discours, doté d'une certaine généralité. Il est possible d'évaluer la pertinence de ces regroupements grâce à un certain nombre de mesures effectuables à l'aide de Prospéro. Dans le tableau, les nombres correspondent au nombre total d'occurrences de mots ou expressions classées dans la catégorie correspondante.

Les élections législatives anticipées de mai 1997 amènent au pouvoir le gouvernement dit de la « gauche plurielle », dirigé par Lionel Jospin. Lors d'une conférence tenue le 27 novembre 1997, ce gouvernement annonce un moratoire provisoire pour les plantes transgéniques sur lesquelles « planent des risques environnementaux », mais autorise en revanche la culture du maïs Bt de Novartis. Cette décision doit, selon le gouvernement, faire consensus, puisqu'elle interdit les plantes qui, comme le colza, présentent des risques de croisements avec des plantes sauvages, ou encore les plantes dotées de gènes de résistance aux antibiotiques (ampicilline), et qu'elle envisage la mise en place d'un dispositif de « biovigilance » pour assurer le suivi des disséminations dans l'environnement des variétés transgéniques autorisées. La tenue d'un débat public sur les OGM dans les mois à venir est en outre annoncée. Inspirée des « conférences de consensus²³ », et organisée pour la première fois en France, cette proposition est censée permettre à un large public de débattre dans toutes ses dimensions d'un sujet sensible, qui est apparu jusque-là monopolisé par une petite communauté d'experts scientifiques²⁴.

Comme le souligne *La Tribune* : « Le monde agricole, en tout cas, reste divisé. La Confédération paysanne, proche du Parti socialiste, estime que la décision du gouvernement d'autoriser le maïs de Novartis "est une grave erreur, un pas de géant vers une agriculture toujours plus dangereuse et soumise aux intérêts des grands groupes agrochimiques et semenciers²⁵". » La Confédération paysanne apparaît relativement tard dans le corpus et apporte une critique nouvelle : les OGM ne sont pas qu'une affaire de sécurité et d'information du consommateur ou de dommages causés à l'environnement ; derrière cette innovation technologique se profile la question des modèles agraires, les OGM contraignant l'agriculture à une dépendance et à une soumission toujours plus forte vis-à-vis des industries productrices d'intrants.

Quel débat sur les OGM ? (janvier 1998-août 1999)

L'espoir de créer un consensus autour des OGM avec la tenue d'une « conférence de citoyens » est d'emblée mis à mal par une action collective des militants de la Confédération paysanne. Le 8 janvier 1998 à

23. Sur les conférences de consensus comme projet de « démocratisation de la démocratie » par l'élargissement des procédures délibératives aux profanes, cf. Callon, Lascoumes et Barthe (2001).

24. Cf. Roy (2001).

25. *La Tribune*, 28 novembre 1997.

Nérac (Lot-et-Garonne), ces derniers détruisent un silo de maïs transgénique destiné à la culture dans une usine Novartis. Trois militants sont poursuivis en justice. La veille du procès qui se tient à Agen le 3 février, la Confédération paysanne fait paraître le texte suivant dans *Sud-Ouest* :

« Pour le procès du maïs transgénique »

L'État français a autorisé le 27 novembre 1997, le premier en Europe, la commercialisation et la mise en culture du maïs transgénique de la multinationale semencière et agrochimique Novartis.

Prise dans le secret des cabinets, en dépit des règles élémentaires de circulation de l'information, à laquelle ont droit les citoyens, bafouant le principe de précaution proclamé après l'accumulation depuis plusieurs années de scandales touchant à la santé publique, une telle décision s'apparente à une prise en otage des paysans et des consommateurs.

Pour obtenir du gouvernement français qu'il revienne sur sa décision, et pour attirer l'attention de l'opinion publique, une centaine de militants de la Confédération paysanne ont dénaturé le 8 janvier à Nérac un stock de maïs transgénique de la firme Novartis afin de le rendre impropre à la commercialisation.

Suite à cette action, trois syndicalistes ont été mis en examen et ont été cités, selon la procédure de comparution immédiate, pour avoir volontairement détruit, dégradé, ou détérioré des sacs de maïs transgénique. [...] Ils comparaitront de nouveau devant le tribunal d'Agen le 3 février 1998.

C'est l'occasion d'engager non le procès des trois syndicalistes mais bien celui de l'autorisation sans débat du maïs transgénique. [...]

Les participants [à la manifestation de soutien] réclameront :

- l'interdiction de la commercialisation et de la mise en culture du maïs transgénique et l'application d'un moratoire sur l'ensemble des organismes génétiquement modifiés ;
- l'organisation d'un débat parlementaire et d'un grand débat public sur l'utilité des OGM, les risques de leur introduction et la notion de "risque acceptable par la société". Ces débats sont le nécessaire préalable à toute prise de décision sur les OGM. »

Le texte est remarquable à plusieurs titres. Il met tout d'abord en avant l'impossibilité pour une question collective décisive de trouver une expression sur la scène politique nationale et il justifie de commettre

une infraction par une volonté d'alerter l'opinion publique. Il parvient ensuite à présenter le procès non comme celui des prévenus mais comme celui des OGM. Autrement dit, les militants « détournent » le dispositif du procès, qui n'est plus le lieu de règlement d'un litige entre deux parties, mais sert de tribune pour construire une cause et politiser le débat sur les OGM.

Au printemps 1998 sont créés les premiers « comités de vigilance OGM ». Au mois de juin a lieu la « Conférence de citoyens » sur les OGM, qui aborde notamment le cas des plantes contenant des gènes de résistance aux antibiotiques, contre l'autorisation desquelles (le maïs Bt de Novartis en l'occurrence) a été introduit un recours au Conseil d'État par les associations Ecoropa et Greenpeace. Les conclusions de la conférence donneront lieu à un rapport du député Jean-Yves Le Déaut²⁶. Présentée comme un outils permettant de faire participer le citoyen à la prise de décision publique, la mise en place d'une figure du citoyen profane qui se lance dans une délibération pure, tend à radicaliser les acteurs militants, qui voient dans cette conférence un « écran de fumée », destiné à exclure les militants en mettant en avant des « citoyens ordinaires »²⁷ : « Tout ce qui était débat préalable, donc autrement dit toute la période de 1990 à 1998, était considéré comme à disqualifier parce que manipulé par les différents acteurs. Donc quand tu liquides les débats, tu liquides aussi les débatteurs. Deuxièmement, pendant la conférence, les anciens débatteurs tu les réintègres mais pas là où ils s'étaient positionnés. [...] C'est la différence entre débat public et conférence de citoyens : conférence de citoyens, la problématique est donnée, et elle est intangible. C'est-à-dire qu'au fond le dialogue social ne conduit pas à modifier la consistance structurale de la question. Et ça c'est gravissime, parce que ça veut dire que les anciens acteurs ne sont plus en place²⁸. »

À partir de la conférence de citoyens et de ses suites²⁹, le fossé entre le monde politique et les acteurs militants, d'une part, et celui entre le

26. Cf. Jean-Yves Le Déaut, Rapport sur l'utilisation des OGM dans l'agriculture et dans l'alimentation, Paris, OPECST, juin 1998.

27. Ainsi, la lettre du comité de pilotage de la conférence de citoyens aux intervenants stipulait que cette expérience visait à « arracher le débat à ses protagonistes habituels » (texte cité par Joly et Marris, 1999, p. 107).

28. Entretien, membre d'une association écologiste, mai 2008.

29. En novembre 1998, un débat public revenant sur la Conférence de citoyens organisé à la Cité des sciences est interrompu par des militants qui font brusquement irruption dans le lieu des débats. C'est ce qu'on appellera par la suite la « bataille de La Villette ».

monde politique et l'opinion publique, d'autre part, ne cessent de se creuser. En octobre, les députés adoptent la Loi d'orientation agricole organisant un « dispositif de contrôle et de surveillance biologique du territoire » (c'est-à-dire le dispositif de « biovigilance » promis lors de la conférence gouvernementale de novembre 1997) visant à assurer le suivi des disséminations d'OGM dans l'environnement. Alors que des fauchages se sont déroulés de manière sporadique, de nouvelles actions ont lieu à la suite de la décision du Conseil d'État de surseoir au jugement sur le fond puis de celle, consécutive, du gouvernement d'interdire la commercialisation du maïs transgénique cultivé en 1998.

Ainsi, la période qui va de janvier 1998 à août 1999 est celle d'un basculement dans l'affrontement et l'affirmation de positions inconciliables. La première partie des années 1990 avait vu l'émergence d'instances d'expertises fonctionnant en « club »³⁰ et de réseaux informels (intégrant éventuellement des personnes assez fortement opposées aux OGM) par l'intermédiaire desquels se construisait une gouvernance de la question des OGM. Le dossier se politise au moment de la « Conférence de citoyens » avec l'entrée en scène d'acteurs qui y étaient auparavant étrangers. Les actions menées par les militants de la Confédération paysanne lient alors les arguments environnementalistes sur les irréversibilités causées par la dissémination des OGM aux arguments sur l'écrasement de formes d'agriculture par l'industrialisation et la privatisation du vivant. Elles placent également les débats sur le terrain judiciaire, traduisant une forme de prétention *politique* du citoyen à défendre ou à construire un droit, dans une situation définie comme étant d'une gravité exceptionnelle et dans laquelle les pouvoirs publics sont jugés défaillants. La recherche d'un nouvel équilibre politique aboutira à un moratoire sur les nouvelles autorisations d'OGM au Conseil Européen de juin 1999 puis à l'adoption de mesures législatives garantissant la traçabilité et l'étiquetage des OGM.

Les OGM dans la mondialisation (août 1999-avril 2001)

En juin 1999, la destruction d'essais de cultures d'OGM dans les serres du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) marque une tentative³¹ pour

30. Cf. Roy (2001).

31. Ce dont témoigne la participation à cette action d'une « caravane intercontinentale » d'Indiens de l'État du Karnataka (Inde).

inscrire la question des OGM dans la problématique plus large de la critique de la « mondialisation libérale », ce que confirme l'action menée le 12 août 1999 par plusieurs militants de la Confédération paysanne contre le restaurant McDonald's de Millau³². L'événement est intéressant car le thème de la « malbouffe » qu'il introduit, porté par un personnage déjà fortement engagé dans la lutte contre les OGM, à savoir José Bové, produit un recouplement entre deux enjeux distincts *a priori* : les OGM et la mondialisation. Cette jonction est achevée avec la mobilisation internationale contre l'OMC lors du sommet de Seattle en novembre 1999, mobilisation à laquelle participe José Bové, dont la présence est particulièrement médiatisée³³.

Cette reconfiguration des enjeux liés aux OGM est mesurable dans le corpus de textes étudié. Ainsi, dans la liste des vingt-cinq premiers acteurs centraux pour la quatrième période, on trouve les êtres fictifs³⁴ suivants : la planète (5^e rang), États-Unis (7^e, devant la France), entreprises (9^e), semences (11^e), le colza (17^e), agriculture (18^e), Monsanto (19^e), groupe (20^e). De même, le tableau représentant les entités dont le poids augmente dans le corpus (cf. tableau 3 en annexe) fait clairement apparaître les entités relatives à la mondialisation (mondialisation, G8, McDonald's) ; des lieux qui l'incarne (Davos, Seattle) ; des entités ayant trait aux institutions ou règles de droit qui la mettent en œuvre (Montréal, protocole, Canada) ; des relations économiques (Shapiro, cargaison, graines, moutarde, cognac, agrochimie, coton, riz, colza,

32. *Si cette action a lieu dans le cadre du contentieux entre l'Europe et les États-Unis sur le bœuf aux hormones, le lien avec les OGM sera par la suite explicitement établi, notamment lors du procès au pénal. On a donc bien là une tentative de joindre des causes différentes. Pour une analyse de l'action du « McDo » de Millau du point de vue des militants syndicaux et de la place des enjeux internationaux au sein de la Confédération paysanne, voir Bruneau (2004).*

33. *Cette médiatisation des mobilisations contre les OGM suscite un profond désaccord parmi les opposants aux OGM. Certains d'entre eux (parmi lesquels René Riesel, qui s'éloigne à cette époque de José Bové, avec qui il a participé à l'action de Nérac) voient dans cette médiatisation une forme de compromis avec les institutions existantes et une dérive vers le lobbying. Ils revendiquent une action radicale, en rupture franche avec le pouvoir politique, par des actions clandestines de destruction d'essais d'OGM. Plusieurs actions de ce type sont menées entre 1999 et 2001 par des groupes « autonomes » (« Chercheurs dans la nuit », « Limes à grains » – nom choisi pour son homonymie avec le groupe semencier Limagrain –, « Les Ravageurs »). À noter que la critique de la médiatisation des mobilisations contre les OGM et leur assimilation à une forme de lobbying est aussi adressée de manière récurrente par des acteurs qui ne sont pas défavorables aux OGM, et soulignent l'absence d'expertise (au sens d'expertise scientifique) dans l'opposition aux OGM.*

34. Cf. en annexe pour la définition d'un « être fictif » sous Prospéro.

usine, groupe) ; des formes de protestation face à la mondialisation dite « libérale » (Attac, destruction, Seattle, Bové, Porto Alegre, canadien, erreur, militants, porte-parole, tempête, hostilité, parcelles, procès).

Pour saisir les enjeux liés à ces acteurs centraux, entités ou être fictifs principalement utilisés dans cette période, on peut étudier les qualités que les acteurs leur associent (cf. tableau 5 en annexe). À travers les OGM, on voit qu'ils élaborent une conception des formes de domination qu'engage la mondialisation des économies : si les acteurs réinvestissent la thématique des *effets* (négatifs, néfastes, nocifs ou socio-économiques) de la dissémination des OGM développée par les écologistes dans les années 1990, c'est moins pour l'associer directement à des dommages causés à l'environnement ou à la santé qu'à des formes et des modèles d'organisation de l'agriculture. En tentant de s'arroger le contrôle des *semences*, les entreprises (grandes, américaines, privées) ou les groupes (agro-alimentaires, chimiques, industriels, agrochimiques) menacent un type d'agriculture (durable, respectueuse, paysanne, indienne, organique, naturelle, saine). Les OGM apparaissent comme liés à l'agriculture « intensive », « américaine », « productiviste ».

Le « brevetage du vivant » est ainsi accusé de porter atteinte à la « liberté de ressemer » pour assurer la mainmise de quelques multinationales (en particulier Monsanto, point focal de la critique anti-OGM) sur les semences³⁵. Autrement dit, derrière les *irréversibilités* liées à la dissémination des OGM mises en exergue par les associations de défense de l'environnement la critique porte sur leur emprise économique et ses conséquences : la « confiscation du vivant » par les « multinationales », c'est-à-dire la confiscation d'une liberté d'agir, la suppression définitive d'une possibilité de construire un monde alternatif au monde des OGM³⁶. En effet, ces derniers (qu'ils produisent leur propre pesticide ou qu'ils soient résistants à un herbicide) sont vus par leurs opposants non pas comme une solution aux problèmes contemporains de l'agriculture mais comme une « fuite en avant » de

35. Cette critique acquiert une certaine portée, dans la mesure où elle est en partie intégrée par des protagonistes qui ne sont pas opposés aux OGM et suscite de leur part une contre-argumentation. Par exemple, Bertrand Hervieu (président de l'INRA de 1999 à 2003) et Pierre-Benoît Joly (chercheur à l'INRA) proposent une mutualisation des ressources génétiques à travers la construction d'un grand groupe européen : « La marchandisation du vivant. Pour une mutualisation des recherches en génomique », *Futuribles*, 292, 2003, p. 5-29.

36. En ce sens, la critique anti-OGM devient, au sens premier du terme, « alter-mondialiste ».

l'agriculture productiviste. Avec l'obligation de surenchérir en permanence pour arriver à des résultats, on crée un monde qui sera saturé d'OGM et qui aura systématiquement besoin d'OGM.

Les arguments comme les instances qui les portent changent au cours de la période : la Confédération paysanne ou Attac montent en puissance dans le corpus³⁷, au détriment d'organisations écologistes. Leurs critiques et leurs actions transforment la question des OGM en un conflit, à la fois global et économique : des populations situées sur l'ensemble de la planète expérimentent, dans des contextes locaux extrêmement différents, exactement la même forme de domination économique, liée à la « mondialisation libérale ». La période est aussi marquée par de grands rassemblements (ou contre-rassemblements) d'acteurs hétérogènes, unis par la lutte contre de nouvelles formes de domination économique globalisées. Ces mobilisations (Seattle, Davos, Porto-Alegre, Gênes) traduisent l'émergence de l'« altermondialisme ». Elles donnent littéralement à voir une société civile mondiale, vigilante face à des gouvernements nationaux accusés de céder dans le dos des peuples face aux intérêts économiques privés³⁸. La période permet en outre la mise en forme dans un cadre commun de tout un ensemble de causes ou de luttes qui jusqu'alors pouvaient sembler hétéroclites.

La globalisation de la lutte contre les OGM, caractérisée jusqu'alors par des actions sporadiques et locales, a permis de lui donner des bases idéologiques. Cependant, la logique des rassemblements globaux contre la mondialisation libérale présente le risque de s'essouffler assez rapidement ; au demeurant, lors du Forum social de Porto Alegre, 184 associations signent un appel lancé par la Via Campesina pour engager des actions visant à l'arrêt de l'utilisation des OGM³⁹.

« À travers l'Hexagone, la "Journée mondiale du refus des OGM", organisée hier par Via Campesina, réseau d'organisations agricoles, et le "collectif du 17 avril"⁴⁰, composé d'associations écologistes

37. Par exemple, José Bové devient la personne la plus mentionnée dans le corpus à partir de la période 4, propriété que le corpus n'a pas perdu par la suite (cf. tableau 2 en annexe).

38. La critique de la mondialisation engage aussi une critique de l'impuissance des États face aux multinationales sur des questions telles que celle des OGM. C'est cette qualification d'impuissance du politique qui justifie l'appel à la mobilisation de la « société civile ».

39. Cf. le site internet www.france.attac.org/ consulté le 20 mai 2009.

40. La manifestation décrite dans cet article s'inscrivait dans le cadre d'une « Journée internationale des luttes paysannes », organisée chaque année à cette date pour commémorer la mort de 19 militants du mouvement des « paysans sans terre » au Brésil, le 17 avril 1996.

et de mouvements antimondialisation (Confédération paysanne, Greenpeace, Attac, les Amis de la Terre, etc.) est loin d'avoir fait le plein. Faute de combattants malgré la présence de José Bové, la chaîne humaine qui devait faire le tour du Génoplante d'Évry (Essonne), centre de recherche publique et privée honni par les anti-OGM, a tourné court. Un échec personnel pour le fondateur [en réalité, l'un des porte-parole, NDA] de la Confédération paysanne qui a fait de la lutte contre les manipulations génétiques des plantes l'un de ses fonds de commerce.

[...] Hasard du calendrier, le conseil municipal de Chabeuil dans la Drôme, élu en mars dernier, a annoncé, hier, le vote d'un arrêté interdisant les cultures d'OGM à partir de 2002. «La culture, à des fins expérimentales, de plantes génétiquement modifiées à des fins commerciales ou à quelque fin que ce soit, sera interdite à compter du 1^{er} janvier 2002 et soumise à autorisation municipale pour cette année 2001», indique le texte adopté à l'unanimité. Le département de la Drôme s'est fait une spécialité des arrêtés anti-OGM. Roynac et Ancône ont déjà adopté des mesures similaires. Dans ces communes, le débat dont rêvent les écologistes au niveau national a eu lieu⁴¹.»

Ce texte révèle une inflexion dans le corpus. L'échec de la manifestation organisée à l'échelle mondiale par des ONG et des syndicats coïncide temporellement avec la prise d'arrêtés municipaux interdisant les cultures d'OGM sur le territoire de communes⁴². On assiste ainsi à l'émergence de nouveaux acteurs (les communes) et à une forme de «relocalisation» de la mobilisation contre les OGM, pour lutter efficacement contre un phénomène qui, lui, a été qualifié d'enjeu global.

— Le local et le global (avril 2001-novembre 2003)

Le début de l'année 2001 est marqué par l'adoption le 13 mars de la directive 2001/18 abrogeant la précédente directive de 1990 concernant les disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement. À la même période, en France, et à la suite notamment des élections municipales, des communes adoptent des «arrêtés anti-OGM», interdisant leur culture sur leur territoire⁴³. Comme le souligne Marie-Angèle

41. Le Figaro, 18 avril 2001.

42. De tels arrêtés municipaux avaient été pris dès 1998. Mais c'est à cette période qu'ils se généralisent.

43. Des collectifs locaux «stop-OGM» avaient notamment effectué des campagnes en ce sens auprès des élus.

Hermitte, la législation européenne ne prévoit que deux niveaux dans la régulation des OGM : le niveau communautaire et le niveau national. Si les dossiers d'autorisation sont instruits en premier lieu par les États membres, l'autorisation de culture est *unitaire*, valable sur l'ensemble du territoire européen⁴⁴. La volonté des collectivités locales d'interdire les OGM sur leur territoire les place *a priori* en situation d'illégalité. Cette démarche exprime en tout cas, une nouvelle fois, l'écart entre la représentation nationale et « le terrain », mais cette fois-ci, le politique semble prendre conscience de cet écart et de la force de la défiance vis-à-vis des OGM : « Quand on a organisé des auditions en 1998 à l'Assemblée, il n'y avait pratiquement aucun député. Il y avait Chevallier, qui était le rapporteur de la loi de 1992, Bataille, et une députée verte, Rivasi... Enfin bon, personne, quoi ! C'est-à-dire que c'était pas perçu par les députés comme le sujet politique vécu par les citoyens. Ça c'était effectivement très mauvais signe. Très mauvais signe ! Et les députés ont commencé à sentir le truc quand dans leurs circonscriptions il y a commencé à avoir des arrêtés [anti-OGM]⁴⁵. »

En outre, à la suite d'une plainte déposée par l'association France Nature Environnement (FNE), le Conseil d'État contraint le ministère de l'Agriculture à divulguer la liste des sites où sont réalisés des essais d'OGM en plein champ. En juillet 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) publie une étude révélant des contaminations par les OGM sur 41 % d'échantillons de maïs conventionnel testés. Greenpeace réclame alors l'interdiction des OGM en France, tandis que José Bové en appelle à la « désobéissance civile » si le gouvernement ne détruit pas toutes les parcelles expérimentales avant le 12 août. La Confédération paysanne exige que le seuil d'étiquetage des OGM soit 0%.

Un fauchage soutenu par la Confédération paysanne a lieu au mois de juillet 2001 dans une commune d'Ille-et-Vilaine. Les « fauchages » se multiplient aux mois d'août et septembre⁴⁶. L'apparition des « arrêtés anti-OGM » et la généralisation des fauchages matérialisent la vision

44. Cf. Hermitte (2006).

45. Entretien, agronome, ancien membre de la CGB, avril 2008.

46. Il faut souligner qu'aux « fauchages » organisés de manière publique par des associations, syndicats ou partis tels que la Confédération paysanne, Attac ou les Verts, ont répondu des fauchages clandestins, accomplis par des groupes « autonomes » et éphémères (« Les Ravageurs », « Les Limes à grains », etc.) se montrant très critiques à l'égard du versant public du mouvement d'opposition.

d'une technologie engendrant des transformations irréversibles des milieux et des formes d'organisation économique. Dans cette perspective, on ne pourrait se prémunir des OGM qu'en les refusant en bloc et en faisant en sorte que des *zones* entières en soient hors d'atteinte, afin de préserver les conditions de possibles alternatives aux plantes transgéniques et aux formes de domination économiques qui les accompagnent. La Coordination rurale déclare par exemple : « Notre grande préoccupation aujourd'hui est de trouver les moyens d'enrayer cette pollution et de retrouver un statut de pays indemne d'OGM⁴⁷. » L'implication de conseils municipaux témoigne de la tournure politique que prend l'opposition, qui dépasse la simple défense d'intérêts corporatistes par des syndicats d'agriculteurs. À partir de l'été 2001, la question des OGM s'est radicalisée. Il deviendra dès lors de plus en plus difficile de se situer à côté ou au-delà d'une opposition nette et tranchée entre « pour » et « contre ». Engagés dans un affrontement politique, les acteurs cherchent à présent à imposer leur vision du monde et à l'inscrire dans des cadres juridiques. Mais c'est seulement à ce stade de la cinquième période que les politiques et les scientifiques *commencent* à prendre conscience du point d'irréversibilité qui a été franchi.

Les OGM sont désormais dans une impasse au niveau national. Pourtant, tout le monde sait que le moratoire européen qui existe *de facto* depuis 1999 sur les nouvelles autorisations de culture pour les plantes génétiquement modifiées (PGM) est voué à être levé lorsque les règlements sur l'étiquetage et la traçabilité seront adoptés. Le fossé entre l'Europe et les États-Unis ne cessent de grandir, et à cette période plane en permanence la menace d'une plainte des États-Unis à l'OMC contre l'Europe pour les entorses à la liberté du commerce. On sait tout aussi bien que les règlements sur l'étiquetage et la traçabilité des produits contenant des OGM ne permettront pas d'aboutir à un accord collectif. En effet, les anti-OGM annoncent déjà qu'ils jugent inacceptable la posture, retenue par l'Union européenne, consistant à n'étiqueter les produits qu'à partir d'un *seuil* de présence d'OGM fixé conventionnellement.

47. *Communiqué de presse, 7 août 2001. La Coordination rurale est un syndicat apparu en 1991 en réaction à la réforme de la politique agricole commune. Plutôt classé « à droite », ce syndicat se montre plutôt opposé aux OGM en agriculture, même s'il n'est pas à l'origine des mobilisations contre les OGM. À noter que la FNSEA, même si elle est officiellement en faveur d'un développement régulé des OGM en agriculture reste peu présente sinon dans le dossier, en tout cas dans le corpus. Concernant l'histoire de la Coordination rurale, voir la contribution de François Purseigle dans ce volume.*

Après les arrachages de l'été, les procès s'enchaînent à l'automne 2001 et l'hiver 2001-2002, auxquels s'ajoute celui en appel pour la destruction des serres du Cirad en 1999. Lors de ce dernier procès, les inculpés (dont José Bové et René Riesel) sont condamnés à des peines de prison fermes. Pour autant, la campagne d'arrachages obtient les effets escomptés, dans la mesure où le gouvernement décide d'organiser un nouveau débat public, sur les essais en plein champ cette fois-ci, et où le nombre de parcelles OGM expérimentales cultivées en France chute de 107 à 61⁴⁸. Toutefois, avec les premières peines de prison fermes et le durcissement de l'attitude des pouvoirs publics à l'occasion des élections présidentielle et législatives de 2002, se pose la question de la pérennité d'un mouvement qui, bien que collectif, repose, au niveau judiciaire notamment, sur les épaules de quelques personnes. José Bové sera incarcéré une première fois en 2002 puis à nouveau le 22 juin 2003 après l'échec de son pourvoi en cassation pour sa condamnation dans l'affaire des serres du Cirad. Une nouvelle stratégie dans la lutte anti-OGM, fondée sur l'idée d'un mouvement de « Faucheurs volontaires », va être élaborée lors du rassemblement « Larzac 2003 », organisé du 8 au 10 août 2003 sur le plateau du Larzac pour préparer le contre-sommet de l'OMC de septembre 2003, à Cancún, au Mexique.

On peut voir plusieurs raisons à l'apparition et à la généralisation des mouvements de « fauchage ». Tout d'abord, ils ont en partie permis de bloquer les processus d'autorisation de mise en marché, attendu qu'une telle autorisation nécessite une phase d'expérimentation dans des conditions agro-environnementales naturelles. Ensuite, ces actions spectaculaires ont pu remplir une fonction d'alerte à l'égard du public, sur un sujet qui avait jusqu'alors peu de visibilité, et pour lequel il était difficile de mobiliser selon des « répertoires » habituels de protestation collective : « C'était difficile de mobiliser d'énormes manifestations sur la question des OGM. Faire des manifestations de trente mille, cinquante mille personnes à Toulouse, bon c'était, voyez... Toulouse se mobilise quand Le Pen vient, ça fait une manifestation absolument phénoménale, mais pour les OGM...⁴⁹ »

Cependant, plus que de simples « actions médiatiques », ces destructions de parcelles de cultures transgéniques expérimentales impliquent l'accomplissement collectif et public d'une infraction pénale : il s'agit

48. Cf. Bonneuil, Joly et Marris (2008).

49. Entretien, avocate de la Confédération paysanne et de « Faucheurs volontaires », mars 2008.

d'« entrer dans l'illégalité pour déplacer les cadres du droit », et le ramener vers un contenu considéré comme légitime. Ce mouvement traduit la volonté de publiciser un conflit qu'il s'était avéré impossible de porter dans les cadres institués du politique. C'est aussi en cela que ce mouvement s'est révélé être innovant. Il active, au moins implicitement, des dispositions politiques, des formes de citoyenneté que le système du « gouvernement représentatif »⁵⁰ (fondé sur la *délégation*) tend à marginaliser. Pour cette raison, les modes d'action élaborés dans le cours des mobilisations contre les OGM ne vont pas de soi, sont fragiles et réclament un effort constant pour être solidement étayés. À cet égard, l'appel à la « société civile » pour porter le mouvement de « désobéissance civile » constitue une épreuve de la capacité du mouvement d'opposition aux OGM à dépasser la défense d'intérêts particuliers pour incarner l'intérêt général.

Les Faucheurs volontaires, critique radicale versus coexistence (novembre 2003-mai 2007)

L'idée du mouvement des « Faucheurs volontaires » naît pendant le rassemblement du « Larzac 2003 », à l'initiative, dit-on, de Jean-Baptiste Libouban, membre de la Communauté de l'Arche. Les premières actions ont lieu environ un an plus tard⁵¹.

« Quand le gouvernement encourage les intérêts privés ou les laisse s'imposer aux dépens de tous et de la terre,
Quand la loi privilégie l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général, criminalisant ceux qui, en nombre restreint, ont osé l'enfreindre,
Que reste-t-il aux citoyens responsables pour que le droit redevienne la référence de régulation entre les personnes et les biens, pour que les institutions démocratiques retrouvent leurs indépendances et soient des instances de défense et de préservation du bien commun ?
Il ne reste plus en conscience aux citoyens que d'affronter cet état de non-droit pour rétablir la justice au risque des amendes et des peines de prison possibles. Plus la conviction sera forte, plus le nombre des volontaires sera important, plus nous changerons le rapport de force. Agir à visage découvert et en plein jour, c'est cela notre

50. Cf. Manin (1997) et Bernardin (2008).

51. *La première action des Faucheurs volontaires à lieu à Menville (Haute-Garonne), le 25 juillet 2004.*

force et notre expression démocratique pour que ce danger soit pris en compte avant qu'il ne soit trop tard.

Dans l'état de nécessité actuelle où nous nous trouvons, nous n'avons plus rien à notre disposition pour que la démocratie reste une réalité. C'est l'impuissance politique et l'usage inversé de la loi qui nous font entrer en résistance pour refuser la fatalité.

“Renoncer à la désobéissance civique, c'est mettre la conscience en prison”, a dit Gandhi. La désobéissance civique est une action citoyenne et réfléchie. Elle peut compter sur un soutien important de la collectivité puisque 70% des Français de tous horizons sont opposés aux OGM dans leur alimentation. Seize régions refusent les OGM et 1 500 communes ont pris des arrêtés pour les interdire sur leur territoire⁵². »

Ce texte, qui fonde en quelque sorte le mouvement des Faucheurs volontaires, met en avant le fait que, dans le cas des OGM, la défense de « l'intérêt général » et du « bien commun » se révèle extrêmement problématique, dans la mesure où les institutions censées incarner et défendre ce bien se révèlent incapables de le faire (« usage inversé du droit », « situation de non-droit »). Face à cette situation, il est fait appel à la conscience du citoyen pour faire valoir qu'il n'existe d'autre choix (« état de nécessité ») que de désobéir et d'entrer en résistance pour sauvegarder, tant que cela est encore possible, l'intérêt général contre les contaminations et le brevetage du vivant, au nom du principe de précaution⁵³ et du droit à un environnement sain.

L'objectif de la mise en place du mouvement des Faucheurs volontaires est de faire en sorte que l'opposition aux OGM ne soit plus seulement portée par un petit groupe d'associations, de syndicats et de militants, mais qu'elle soit élargie à l'ensemble de la « société civile », afin de rendre viable une mobilisation collective pénalement réprimée, d'afficher son caractère public, transparent et démocratique et le fort soutien dont elle bénéficie⁵⁴. Autrement dit, il s'agit de donner une

52. Extrait de la Charte des Faucheurs volontaires, consultable sur le site internet « Construire un monde solidaire » (www.monde-solidaire.org).

53. Les actions de fauchage sont systématiquement justifiées par leurs auteurs en référence au principe de précaution. Ils font une interprétation de ce principe qui est contestée, notamment lors des procès pour fauchage. L'un des enjeux du conflit des OGM est justement de préciser la portée du principe de précaution, ainsi que les instances susceptibles de le mettre en œuvre.

54. En 2004, José Bové et Gilles Luneau publieront le livre *Pour la désobéissance civique, qui retrace les fondements et les motivations de ce mode de protestation*.

expression active – dépassant le simple registre de l'opinion – et militante à un refus supposé massif des OGM par la société, pour créer un rapport de force à travers les fauchages de parcelles et les procès qui en résultent et enfin contraindre les choix gouvernementaux⁵⁵. La société se mobilise non pas pour renverser ou délégitimer l'État et le gouvernement, mais pour les défier et les rétablir dans leur fonction de préservation de l'intérêt général et du bien commun. C'est au citoyen d'agir pour rétablir le droit⁵⁶. Cette idée rejoint la critique « altermondialiste » des OGM qui s'était construite (voir la quatrième période) autour de la vision d'un État comme relativement impuissant face à ces technologies normalisantes, qu'il ne pouvait qu'accompagner.

Cette critique radicale des OGM, qui passe par la perpétration assumée, publique et collective, d'infractions pénales, et par les procès qui en résultent, marque fortement la configuration de la période (cf., en annexe, le tableau 2 pour la période 6, ainsi que les tableaux 3 et 4, pour les entités et les personnes dont le poids augmente dans le corpus à la période 6). Les tableaux suivants permettent de saisir de manière synthétique les principaux éléments marquants de la sixième période et confirment la prégnance du mouvement des Faucheurs volontaires et son inscription dans une critique plus large du droit, qui englobe aussi les communes : ainsi, parmi les vingt premières entités de la période, on trouve la justice, les communes, Monsanto, et Bové. Parmi les entités dont le poids augmente le plus au cours de cette période, on trouve des entités liées directement aux Faucheurs volontaires et à leurs formes de mobilisation, telles que : élus, la police, les communes, parcelles, Gers, la justice, champ, les préfets. De même, la liste des personnes les plus citées dans la période fait ressortir des noms incarnant d'une manière ou d'une autre le mouvement : Bové, Mamère, Lemaire, Onesta, Roux, Libouban, Ételin, Labeyrie, Daverat, Ménara⁵⁷. Dans

55. En effet, depuis le début des mobilisations autour des OGM, les différents gouvernements français ont semblé constamment hésiter entre la réticence du public vis-à-vis des OGM et la peur d'une prise de retard technologique et économique vis-à-vis de la concurrence internationale, en particulier des États-Unis. Il n'est pas possible ici de revenir dans le détail des actions de fauchage et de leurs suites judiciaires et politiques, mais on peut néanmoins souligner que si les mesures de relâche des faucheurs sont exceptionnelles et n'ont jamais été confirmées en cassation, les juges et les pouvoirs publics se montrent en général très réticents à appliquer « sévèrement » le droit positif à l'encontre des faucheurs.

56. Cf. Pedretti (2004).

57. Claude Ménara est un agriculteur du sud-ouest de la France dont les cultures OGM ont été détruites par les Faucheurs volontaires à l'été 2006.

la période apparaissent ou prennent une envergure nouvelle des personnes telles que Chéron (directeur de Biogemma), Thelen (porte-parole des Faucheurs volontaires) ou Fromion (préfet du Gers).

Ces mesures sur la configuration générale de la période font également apparaître deux autres registres. Le premier est lié au projet de loi visant à transposer la directive 2001/18 en droit français, débattu au parlement au printemps 2006, qui ne sera pas adopté définitivement, probablement en raison de la proximité de l'élection présidentielle de 2007 (article, loi, Parlement, majorité, Chirac, Bussereau, Goullard, Villepin, Bizet). La montée en puissance des candidats à la présidentielle dans le corpus (Royal, Sarkozy, Voynet, Bayrou, Besancenot, Buffet, sans parler de... Bové) traduit bien le maintien des OGM comme enjeu éminemment politique. Le second registre désigne tout ce qui a trait à la « coexistence » entre culture OGM et non OGM (conventionnelles ou biologiques). La sixième période débute en novembre 2003 quelques mois après que les États-Unis (ainsi que le Canada et l'Argentine) ont porté plainte à l'OMC contre l'Union européenne et un certain nombre d'États membres pour la mise en œuvre du moratoire sur les OGM. Pourtant, il est clair depuis plusieurs mois que le moratoire européen va prendre fin, à mesure que se précise l'adoption d'une réglementation sur la traçabilité et l'étiquetage⁵⁸. Trois textes consacrent cette réglementation : la recommandation du 23 juillet 2003 sur la coexistence et l'adoption le 22 septembre 2003 du règlement 1829/2003 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires et aliments pour animaux génétiquement modifiés et du règlement 1830/2003 relatif à la traçabilité des OGM. Cette nouvelle législation dérive directement du grand règlement 178/2002 sur les principes généraux du droit de l'alimentation qui impose comme principes applicables à toutes les denrées alimentaires, y compris aux OGM, l'analyse scientifique des risques, les principes de précaution et de prévention, la traçabilité, la transparence, l'information et la responsabilité. Le paquet réglementaire imposé aux OGM en 2003 n'apporte donc que des précisions. Il entre en vigueur le 18 avril 2004.

Il a aussi gagné un procès contre Greenpeace qui avait diffusé sur son site internet la carte des parcelles d'OGM en France.

58. On peut penser que si les États-Unis ont choisi d'attaquer le moratoire européen devant l'OMC alors même que se profilait son terme, c'est parce qu'ils cherchaient à mettre à mal la réglementation spécifique pour les OGM (traçabilité et étiquetage) mise en place par l'Union européenne, et à éviter que ce modèle réglementaire ne s'exporte vers d'autres continents.

Le moratoire prend officiellement fin le 19 mai 2004, avec l'autorisation par la Commission européenne du maïs Bt 11 de la firme Syngenta, feu vert pour le redémarrage des cultures commerciales d'OGM en Europe et en France. La fin du moratoire, de même que l'entrée en vigueur de la législation sur la traçabilité et l'étiquetage, posent la question des conditions concrètes de séparation des filières, OGM et non-OGM, et expliquent l'émergence du thème de la coexistence dans le corpus.

L'Union européenne adopte une législation fixant à 0,9 % de présence dans les grains le seuil d'étiquetage. Toutefois, cette législation ne règle pas la question de la coexistence des cultures⁵⁹. La Commission, appelée par certaines ONG écologistes ou syndicats agricoles à adopter une législation sur la coexistence, a finalement considéré en 2004 que l'édition de règles en la matière relevait de la compétence des États membres. Ces législations nationales devront notamment prévoir des règles de responsabilité et des mesures d'indemnisation en cas de contamination. En outre, les acteurs qui souhaitent organiser la coexistence auront à mener des études (par modélisation ou sur le terrain) pour définir les distances à respecter (zones tampon) entre cultures OGM et non-OGM. Enfin, une échelle spatiale pertinente devra être définie pour gérer la coexistence des cultures, sachant que la recommandation prévoit qu'elle doit être organisée au niveau des parcelles, sauf circonstances exceptionnelles, et que, en l'état, se pose la question du devenir des zones « sans OGM ». Ces zones résultent d'arrêtés municipaux ou s'inscrivent dans le réseau européen, né en janvier 2005, des « régions sans OGM » (*OGM-free regions*). Ces zones sont illégales mais bien implantées dans le paysage politique, y compris européen, puisque si ce mouvement est contrecarré par la Commission, il est soutenu par le Conseil européen de l'environnement, le Comité des régions et le Conseil économique et social.

Le problème est que la logique de *seuil* retenue pas la législation européenne ne fait pas l'objet d'un accord. Pour ses opposants, l'unique seuil acceptable n'est pas le seuil d'étiquetage mais le seuil de détection (0,01 %). C'est donc le fondement même de la coexistence qui est remis en question⁶⁰. Cette critique marque un retour des arguments et des acteurs environnementalistes (cf. graphique 1 en annexe), qui

59. Sur la notion de coexistence, d'un point de vue juridique, voir Hermitte (2008).

60. Dans le corpus, le qualificatif le plus fréquemment associé à « coexistence » est « impossible » (47 fois, devant « possible », 26 fois).

tendaient à être éclipsés par la montée en puissance des thèmes « altermondialistes », de la Confédération paysanne, puis des Faucheurs volontaires. Ainsi, parmi les vingt premières entités du corpus pour la sixième période, on trouve l'environnement, les pesticides et les écologistes. De même, Arnaud Apoteker (responsable de la question des OGM pour Greenpeace-France) fait partie des dix personnes les plus citées dans le corpus au cours de la période. L'agriculture biologique et la contamination font, quant à elles, partie des entités dont le poids augmente le plus.

« L'agriculture biologique réitère “son refus d'une contamination quelconque des produits bio par les OGM”, tel qu'envisagé par le rapport de la mission d'information parlementaire, a rappelé la filière bio dans un communiqué. [...] “Vouloir aligner la bio sur le conventionnel montre le mépris pour les consommateurs de produits bio, au profit des producteurs d'OGM”, a estimé la filière. “Loin de clore de débat et de réconcilier les pro- et les anti-OGM, ce rapport montre la partialité d'une commission parlementaire qui a fait semblant d'écouter tout le monde, mais ne retient délibérément que le parti des pollueurs”, conclut-elle⁶¹. »

Pour l'agriculture biologique (française⁶²), la logique de seuil conventionnel d'étiquetage est exclue et la production est déclassée dès lors qu'il y a une contamination⁶³. Cette coïncidence de deux registres, l'un lié aux contaminations, qui peuvent supporter un certain seuil, l'autre à la préservation d'une forme d'agriculture, qui n'en supporte aucun, traduit une nouvelle convergence entre les différents groupes d'acteurs qui se mobilisent contre les OGM et entre leurs arguments. Elle exprime aussi le fond de ce qui est en jeu dans l'opposition aux OGM, l'atteinte irréversible à la pluralité des référents techniques en agriculture : « Si les OGM sont autorisés, dans quatre ans, on pourra faire une croix sur la culture biologique. S'il y avait une vraie démocratie et un vrai débat

61. AFP, 14 avril 2005.

62. À noter que le point de vue français n'a pas été majoritaire au niveau européen et, depuis le règlement (CE) n° 834/2007, si aucun OGM ne peut être utilisé, il est possible de vendre sans étiquetage OGM avec un seuil de contamination de 0,9 % comme n'importe quelle autre production, sachant que des labels privés, entre autres le label sans OGM, exigent au contraire un seuil de 0,1 %.

63. Cf. Lamine, Tétart et Chateauraynaud (2010).

sur le sujet, je ne sortirai pas de chez moi⁶⁴. » L'agriculture biologique (vue non seulement comme modèle agricole mais aussi comme ensemble de pratiques préservant la biodiversité) incarne une figure du bien commun, supposée dépasser les intérêts particuliers de certains agriculteurs. La constitution du mouvement des Faucheurs volontaires et l'appel à la société civile supposaient justement la définition d'un bien dépassant des intérêts liés à un ou des groupes sociaux donnés.

Les arguments autour du caractère non assurable des risques liés à la dissémination des OGM jouent un rôle semblable d'une démonstration d'une atteinte à l'intérêt général. Alors que pour la Commission européenne la question de la coexistence est séparée de la question des risques (régulée par les procédures d'autorisation de mise en marché) et se fonde uniquement sur un calcul économique coût/bénéfice, les critiques de la coexistence *lient* calcul économique et risques⁶⁵. Cette critique vise à montrer que les dégâts causés par la dissémination des OGM dans l'environnement sont incalculables, parce qu'ils portent atteinte à des formes de vie. La survie des abeilles, qui entrent en jeu à partir de 2004-2005, notamment dans les procès des faucheurs, représente un argument particulièrement efficace : si les OGM, et plus précisément le pollen des PGM, leur sont fatals, non seulement une espèce et une activité économique (l'apiculture) seront mises en péril mais les conséquences se feront sentir sur toute une chaîne d'activités tributaires des phénomènes de pollinisation. La mise en avant de l'abeille sert à montrer que le modèle de la coexistence n'est pas viable, car il engage des espaces de calcul fondés sur des procédures d'indemnisation financière pour des contaminations *directes* (entre parcelles ou exploitations contiguës). Or l'activité des abeilles brise ce modèle pour mettre au jour des dommages indirects incalculables.

Le mouvement des Faucheurs volontaires, et les multiples procès qu'il suscite, montrent bien que, malgré sa très forte remise en cause, l'État conserve toute sa force dans le conflit autour des OGM : si ce mouvement traduit bien une prétention des citoyens à défendre l'intérêt général là où l'État n'apparaît plus apte à le faire⁶⁶, il met plutôt

64. Déclaration de Philippe Cotinaud, agriculteur biologique, lors de la première action des Faucheurs volontaires. Cité par Kempf (2007, p. 258).

65. Cf. Bernard de Raymond et Chateauraynaud (à paraître).

66. Par exemple, après le procès d'Orléans où pour la première fois le moyen de l'état de nécessité est reconnu et la relaxe prononcée pour les prévenus, un membre des Faucheurs volontaires déclare que « le mouvement social peut enfin se substituer aux carences de l'État » (Libération, 10 décembre 2005). À noter que jusqu'à présent, l'état de nécessité n'a jamais été reconnu aux Faucheurs volontaires lors de procès en appel ni par la Cour de cassation.

ce dernier en demeure d'assurer ses missions. Dans l'histoire des mobilisations autour des OGM, il est fait appel au judiciaire moins pour produire un compromis collectif que pour publiciser et cristalliser le conflit et contraindre le politique à changer la loi⁶⁷, pour qu'il puisse y avoir un « vrai débat », c'est-à-dire un débat selon des termes jugés satisfaisants. Ainsi, les fauchages et les procès des faucheurs sont des épreuves de force, mais qui ne sont pas contradictoires avec des retours vers des formes de délibération et de recherche de compromis.

La critique de la coexistence par les groupes mobilisés aboutit à une montée en puissance de l'agriculture biologique dans les arguments des opposants aux OGM. Sa défense (et pas seulement celle de « l'agriculture paysanne ») tend d'ailleurs à être intégrée par les Faucheurs volontaires lors des procès, pour mettre en avant les atteintes à des libertés fondamentales que portent les OGM. Finalement, la période ouverte en 2003 voit à la fois une généralisation des actions radicales contre les OGM et une convergence des arguments entre différents groupes mobilisés autour de l'agriculture biologique comme figure du bien commun.

Le Grenelle de l'Environnement : vers un principe supérieur de consensus ? (mai 2007-mai 2008)

Plus que l'élection présidentielle elle-même, c'est la décision d'organiser un « Grenelle de l'environnement » annoncée le 16 mai 2008 qui semble ouvrir une nouvelle période. En instaurant au niveau national une nouvelle arène de discussion impliquant politiques, experts, professionnels et représentant de la société civile effet, ce Grenelle – qui donne une place très importante aux OGM – laisse envisager la possibilité de recréer les conditions d'un débat argumenté face à un dossier bloqué politiquement. Le principe de la « prise de décision à cinq » peut *a priori* permettre de satisfaire des acteurs qui rejettent le mode traditionnel de décision et d'action du politique. Enfin, la référence à l'écologie et l'environnement est susceptible de créer un principe supérieur de consensus pour les acteurs jusqu'ici attachés à des positions inconciliables.

On constate que la catégorie « Sociologie politique » figure en première place des registres de discours mobilisés pendant cette période.

67. *Toujours après le procès d'Orléans, Yves Contassot, prévenu et élu écologiste déclare : « C'est une victoire sur toute la ligne, certes, mais maintenant que l'État prenne ses responsabilités » (Libération, 10 décembre 2005).*

« Concertation/Négociation » et « Norme délibérative » figurent dans la liste des vingt catégories les plus utilisées dans la période ouverte par le Grenelle de l'environnement, avec « Discours écologique » et « Rhétorique scientifique ». Outre le processus de discussion lui-même et la mise en avant d'un nouveau mode de prise de décision, la période du Grenelle de l'environnement est marquée par l'annonce par Jean-Louis Borloo (ministre de l'Environnement), le 21 septembre 2007, de l'activation prochaine par la France de la clause de sauvegarde⁶⁸ pour le maïs Monsanto 810 (le seul OGM cultivé à des fins commerciales en France à ce moment). Dans ses conclusions, l'(inter-)groupe sur les OGM appelle à ce que la future loi transposant la directive 2001/18 garantisse le droit à produire et à consommer « sans OGM⁶⁹ ».

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre tous les acteurs du dossier autour d'une même table pour discuter et débattre, en dépit de la situation d'affrontement à laquelle ils étaient parvenus. Les organisations, même les plus critiques à l'égard des OGM, se sont félicitées de la tenue de ce « grand débat », sans « double langage », sous l'égide du ministère de l'Écologie plutôt que celle du ministère de l'Agriculture. À la fin de la conférence, José Bové a invité l'ensemble des parties à une « paix des braves »⁷⁰ concernant les OGM, et a réclamé une amnistie générale pour les Faucheurs volontaires. Cependant, dans les semaines qui ont suivi la clôture du Grenelle, les acteurs se sont mobilisés pour « créer un rapport de force » et obtenir les mesures annoncées lors du Grenelle ou faire en sorte que les décisions du gouvernement et du Parlement « ne trahissent pas l'esprit du Grenelle ». La grève collective de la faim et une polémique sur l'utilisation ou non de l'expression de « doute sérieux » par le comité ayant rendu le rapport motivant l'activation, par le gouvernement, de la clause de sauvegarde prévue par la directive 2001/18 sont symptomatiques de ce retour des épreuves de force. De leur côté, des acteurs favorables aux OGM commencent à dénoncer le Grenelle de l'environnement comme une vaste mascarade, construite sur un « deal "nucléaire contre OGM" » entre le gouvernement, d'une part, et les associations et syndicats anti-OGM, d'autre part.

68. Clause prévue par l'article 26 de la directive 2001/18, en vertu duquel un État membre peut suspendre la culture d'un OGM s'il apporte des éléments scientifiques nouveaux concernant les dangers présentés par cet organisme.

69. Plutôt qu' « avec ou sans OGM ».

70. « Il y a eu un conflit qui aujourd'hui se conclut au plus haut niveau de l'État. Je pense qu'il faut qu'il y ait une sorte de paix des braves qui soit signée pour qu'enfin on puisse travailler concrètement sur des nouveaux projets » (AFP, 12 novembre 2007).

Le processus d'adoption de la loi sur les OGM ne fait qu'exacerber les tensions. D'emblée, l'article 1^{er}, qui parle de « liberté de consommer et de produire avec ou sans OGM » au lieu de « sans OGM » (comme dans les conclusions du Grenelle de l'environnement), est dénoncé par les associations écologistes et les groupes anti-OGM. Plus généralement, les sénateurs sont accusés d'altérer le texte de loi dans un sens très favorable aux OGM, et les deux « camps » qui s'opposent ne cessent de se renvoyer mutuellement des accusations de « lobbying » auprès des parlementaires et du gouvernement. Un amendement déposé par l'opposition (l'amendement Chassaigne), qui permet *a priori* de mettre en place de vastes zones « sans OGM », est adopté en première lecture. Par la suite, sa modification (la définition du « sans OGM » étant renvoyée à un décret) provoque une crise politique, entre la majorité et l'opposition, et au sein même de la majorité (la secrétaire d'État à l'Environnement, Nathalie Kosciusko-Morizet ayant implicitement soutenu l'amendement). Le texte de loi est définitivement adopté en juin, après validation par le Conseil constitutionnel. Il instaure un délit spécifique de fauchage, et ne prévoit de procédures d'indemnisation qu'en cas de contamination par une parcelle voisine. À ce jour, le décret définissant les distances minimales à respecter entre cultures OGM et non-OGM n'a toujours pas été publié.

Une mobilisation révélatrice de nouveaux conflits

Plusieurs conclusions peuvent être tirées de cette étude des mobilisations autour des OGM en France. Tout d'abord, en ce qui concerne la sociologie des mobilisations, l'étude du cas des OGM nous montre que des outils issus de la socio-informatique offrent un appui méthodologique pour appréhender la portée reconfiguratrice d'événements dans des mobilisations de longue durée, faisant intervenir une pluralité d'acteurs, d'intérêts, et d'arguments. L'utilisation du logiciel Prospéro permet notamment de connecter des arènes distinctes et de voir comment des argumentations se construisent, se cristallisent et circulent. Elle permet en outre de saisir comment des intérêts prennent forme dans le cours d'une mobilisation, et se définissent à travers des actions et des argumentations, qui se contraignent mutuellement, et génèrent des points de basculement dans la mobilisation.

Ensuite, du point de vue des enjeux agricoles, l'un des traits marquants de cette histoire en France tient à l'entrée en scène de la Confédération paysanne, qui transforme et radicalise les enjeux liés aux OGM pour en faire un conflit économique, autour du « brevetage

du vivant » et de la « liberté de ressemer ». Mais si ce conflit s'installe dans la durée, c'est parce qu'il sort à la fois du cadre de la profession agricole et du cadre national, pour être qualifié comme une question internationale, globale, qui met en jeu l'autonomie⁷¹ de populations face à la « mondialisation libérale » et fait de l'agriculture un objet de recomposition du bien commun, à travers la défense de l'agriculture biologique et de la biodiversité. Cette installation durable du conflit est coextensive d'un renouvellement profond des formes de mobilisation, marqué par la généralisation d'*actions* collectives assumant leur illégalité, non pas simplement pour interpeller le gouvernement, mais pour le contraindre à construire un droit positif conforme à des principes supérieurs du droit.

Bibliographie

- BERNARD DE RAYMOND (Antoine) et CHATEAURAYNAUD (Francis), « La contestation des normes en régime de gouvernance : le cas de la "coexistence" des cultures OGM et non OGM en France et en Europe », dans Christian Bessy et Jérôme Pelisse (dir.), *Droit et régulation des activités économiques*, Paris, LGDJ, à paraître.
- BERNARDI (Bruno), « L'opposition entre représentation et participation est-elle bien formée ? », *La Vie des idées*, 2008 (www.laviedesidees.fr).
- BERTRAND (Anne), CHATEAURAYNAUD (Francis) et TORNÉ (Didier), *Processus d'alerte et dispositifs d'expertise dans les dossiers sanitaires et environnementaux. Expérimentation d'un observatoire informatisé de veille sociologique à partir du cas des pesticides*, rapport d'étude, GSPR, AFSSET, 2007.
- BONNEUIL (Christophe), « Cultures épistémiques et engagement des chercheurs dans la controverse OGM », *Natures, Sciences, Société*, 14 (3), 2006, p. 257-268.
- BONNEUIL (Christophe) et THOMAS (Frédéric), *Gènes, pouvoirs et profits. Recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux OGM*, Versailles, Quae, 2009, 620 p.
- BONNEUIL (Christophe), JOLY (Pierre-Benoît) et MARRIS (Claire), « Disentrenching Experiment. The Construction of GM-Crop Field Trials as a Social Problem », *Science, Technology and Human Values*, 33 (2), 2008, p. 201-229.

71. Cf. Hayes (2007).

- BRUNEAU (Ivan), « La Confédération paysanne et le “mouvement altermondialisation”. L'international comme enjeu syndical », *Politix*, 68, 2004, p. 111-134.
- CALLON (Michel), LASCOUMES (Pierre) et BARTHE (Yannick), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie représentative*, Paris, Seuil, coll. « La couleur des idées », 2001, 358 p.
- CHATEAURAYNAUD (Francis), « Public Controversies and the Pragmatics of Protest. Towards a Ballistics of Collective Action », Culture Workshop, Cambridge (Mass.), Harvard University, 13 février 2009.
- CHATEAURAYNAUD (Francis), *Prospéro. Une technologie littéraire pour les sciences humaines*, Paris, CNRS Éditions, 2003.
- HAYES (Graeme), « Collective Action and Civil Disobedience : The Anti-GMO Campaign of the *Faucheurs Volontaires* », *French Politics*, 5 (4), décembre 2007, p. 293-314.
- HERMITTE (Marie-Angèle) et NOUVILLE (Christine), « Les organismes génétiquement modifiés : une première application du principe de prudence », *Revue juridique de l'environnement*, 3, 1993.
- HERMITTE (Marie-Angèle), « La nature juridique du projet de coexistence entre filières OGM et non OGM : pluralisme technologique et liberté du commerce et de l'industrie », *Cahiers Droit, Sciences et Technologies*, 1, 2008.
- HERMITTE (Marie-Angèle), « Les zones sans plantes génétiquement modifiées en droit européen. L'illégalité comme stratégie juridique », *Journal international de bioéthique*, 17 (3), 2006, p. 39-63.
- JOLY (Pierre-Benoît) et MARRIS (Claire), « La gouvernance technocratique par consultation », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 38, 1999, p. 97-124.
- KEMPF (Hervé), *La Guerre secrète des OGM*, Paris, Seuil, 2007 [2^e éd.].
- LAMINE (Claire), TÉTART (Gilles) et CHATEAURAYNAUD (Francis), « La bio comme reconfigurateur des controverses sur les pesticides et les OGM, 1995-2008 », communication au colloque de la Société française d'économie rurale (SFER), *La Réduction des pesticides agricoles : enjeux, modalités et conséquences*, Lyon, ENS de Lyon, 14-15 mars 2010.
- LINHARDT (Dominique) et MOREAU DE BELLAING (Cédric), « Légitime violence. Enquête sur la réalité de l'État démocratique », *Revue française de science politique*, 55-2, 2005, p. 269-298.
- MANIN (Bernard), *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1997.
- PEDRETTI (Mario), « Désobéir pour obéir. Le paradoxe de la désobéissance civile », *Drôle d'époque*, 15, 2004, p. 53-58.
- ROY (Alexis), *Les Experts face au risque : le cas des plantes génétiquement modifiées*, Paris, PUF, 2001.
- TILLY (Charles), *La France conteste de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

Tableau 1 : Apports et reprises dans le corpus de l'article du Monde du 9 novembre 1996

Entités du texte	Entités déjà présentes dans les textes antérieurs	Entités reprises dans les textes ultérieurs
3 soja	3 136 maïs	1177 militants
2 Greenpeace	3 046 France	117 port
2 maïs	1585 Europe	46 cargaison
1 américain	1366 risque	21 chargement
1 autorisation	1122 soja	3 Anvers
1 équilibre	1071 Greenpeace	
1 port	910 autorisation	
1 INRA	853 colza	
1 mutation	710 américain	
1 militants	669 pesticides	
1 chargement	513 importation	
1 Europe	463 origine	
1 inscription	289 INRA	
1 catalogue	132 catalogue	
1 colza	113 équilibre	
1 Anvers	109 inscription	
...	...	

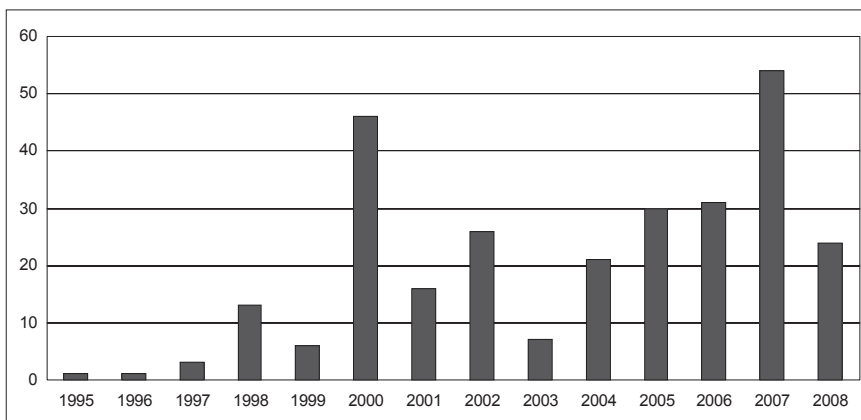


Tableau 2 : Liste des entités, expressions, acteurs principaux et catégories par période

Le tableau restitue la liste des principales entités, expressions, personnes et catégories du corpus, pour chaque période.

Dans Prospéro, un « être fictif » correspond au rassemblement des différentes désignations que reçoit une même entité. Par exemple, on considère que l'on peut réunir les expressions « OGM », « Organismes génétiquement modifiés », « organismes GM », « plantes transgéniques », etc., au sein d'un même être fictif « OGM ». Cette opération permet d'éviter que des mesures globales soient perturbées par l'éparpillement des façons de désigner une même entité (sachant notamment que, pour Prospéro, un même mot écrit avec ou sans majuscule correspond à deux mots différents). Dans les sorties Prospéro, pour être immédiatement identifiables, les êtres fictifs sont écrits entièrement en majuscules et suivis du signe @.

Les catégories correspondent à des termes considérés par l'utilisateur comme relevant d'un même univers de discours. Si les catégories sont dotées d'une grande généralité et doivent en principe être applicables à des corpus très différents, le fait de placer un mot en particulier dans une catégorie relève du choix de l'utilisateur et des hypothèses qu'il fait quant à l'usage des mots dans le corpus qu'il étudie. Par exemple, dans le cas des OGM, on a retiré le mot « résistance » de la catégorie « Modes de protestation », du fait de sa polysémie et de son importance dans le vocabulaire lié à la protection des plantes (« résistance à un pesticide », etc.).

Période 1

Entités et êtres fictifs	Entités	Expressions	Acteurs principaux	Personnes	Catégories
OGM@	environnement	organismes génétique-	OGM@	Kahn	Formes juridiques
Environnement@	412 dissémination	ment modifiés	Environnement@	20	492
ÉTAT-CENTRAL@	410 utilisation	la Commission	EUR-	18	Génétique
EUR-	233 ministre	gène génétique	INSTITUTIONS@	10	Contamination-
INSTITUTIONS@	296 organismes	Etats membres	CHERCHEURS@	8	Dissémination
dissémination	233 génétiquement	dissémination	ÉTAT-CENTRAL@	7	Rhétorique
utilisation	233 modifiés	volontaire	directive	6	du changement
CHERCHEURS@	220 directive	autorité compétente	plantes	16	338
directive	206 recherche	62 marché	15	5	333
recherche	206 marché	santé humaine	12	5	Opinion/
risque@	192 produits	santé humaine	11	5	332
plantes	185 produits	l'homme	risque@	5	Rhétorique
marché	176 plantes	micro-organismes	gène génétique	5	325
produits	176 OGM	génétiqnement	recherche	4	scientifique
informations	185 OGM	modifiés	EUR-UNION@	4	Contrôle
article	167 informations	l'organisme	utilisation	4	et vérification
autorisation	163 article	plantes transgéniques	gène	4	280
gène génétique	140 autorisation	la nature	PARLEMENT@	4	234
Décret	134 risques	La Commission	produits	4	Ecosystémique
EUR-ÉTATS-	134 techniques	gène biomoléculaire	dissémination	4	Logique de décision
MEMBRES@	127 techniques	matériel génétique	PESTICIDES@	3	234
techniques	127 décret	évaluation des	Décret	3	Contamination-
EUR-UNION@	123 conditions	risques	LA-FRANCE@	3	216
conditions	118 dossier	loi du 13 juillet 1992	biotechnologies	3	Transmission
dossier	117 décision	protection de	maïs	3	Déploiement
décision	106 génétique	l'environnement	semences	3	de conséquences
génétique	106 Etats membres	installations classées	ALIMENTATION@	3	211
	106 avis	autorités	compétentes	3	Gestion des risques
		commission d'étude	commission d'étude	3	207
					Dispositif de
					rassemblement
					191
					Dispositifs
					gestionnaires
					170
					Durée/Temporalité
					166
					Concentration/Négociation
					159
					Espace de calcul
					149
					Discours écologique
					140

Période 2

Entités et êtres fictifs	Entités	Expressions	Acteurs principaux	Personnes	Catégories
OGM@ 1037	OGM	la Commission	OGM@ 148	Kahn 37	Logique de marché 515
EUR- INSTITUTIONS@ 810	la Commission	organismes génétique- ment modifiés 169	EUR- INSTITUTIONS@ 72	Vasseur 35	Formes juridiques 438
ALIMENTATION@ 618	directive	maïs transgénique 114	ÉTAT-CENTRAL@ 44	Voynet 30	Rhetorique scientifique 432
ÉTAT-CENTRAL@ 482	aliments	La Commission 86	produits 44	Jospin 27	Authentification/
produits 418	maïs	États membres 76	ALIMENTATION@ 42	Juppé 15	Traçabilité 415
directive 327	environnement	plantes 67	mais 41	Cazalé 13	Génétique 389
maïs 269	étiquetage	transgéniques 67	LA-FRANCE@ 33	Bjerregaard 12	Opinion/Communication 386
Environnement@ 266	marché	denrées alimentaires 65	CONSOMMA- TEURS@ 25	Chirac 12	Rétorique 353
CONSOMMA- TEURS@ 239	France	vache folle 57	TEURS@ 24	Pelt 11	du changement 341
risque@ 233	culture	l'homme 55	MONDE-RURAL@ 23	Juppé 10	Contrôle et Vérification 341
étiquetage 227	soja	santé humaine 59	culture 21	Santer 10	Logique de décision 313
marché 222	évaluation	organismes génétiquement modifiés 44	soja 21	Vernet 10	et d'action 290
LA-FRANCE@ 220	organismes	autorité compétente 43	étiquetage 19	Emmanueli 10	Sociologie politique 288
EUR-UNION@ 192	génétique- ment modifiés	(OGM) 44	directive 19	Vivadoeur 10	Dispositifs gestionnaires 288
Texte 190	soja	feu vert 42	risque@ 18	Le Pensec 8	Espace de calcul 279
culture 186	évaluation	micro-organismes 40	EUR-UNION@ 15	Blackburn 7	Gestion des risques 252
soja 184	réglement	génétiqnement 40	Environnement@ 15	Schubbert 7	Deployment 236
MONDE-RURAL@ 178	alimentation	génétiqnement 40	ÉTATS-UNIS@ 14	Bangemann 7	de conséquences 227
ÉTATS-UNIS@ 176	ingrédients	génie génétique 39	étiquetage 14	Seralini 7	Concertation/Négociation 227
évaluation 136	plantes	produits alimentaires 38	plantes 13	Aubert 7	Dispositif de
réglement 154	consommateurs	dissémination 36	PARLEMENT@ 12	Lepage 7	rassemblement 189
decision 146	informations	volontaire 36	reglement 12	Mamère 7	Accord/Coopération 182
ingrédients 140	NA	les industriels 34	PESTICIDES@ 12	Prospective 148	Prospective 148
plantes 136	article	Parlement européen 34	agriculture 11	Écosystémique 128	Commerce international- 128
	risque	décision 132	décision 11	Mondialisation 127	Durée/Temporalité 126
				Contamination/ Transmission 119	Contamination- 118
				Dissemination 111	Logique de seuil 111
				Modes de protestation 109	Modes de protestation 109

Période 3

Entités et êtres fictifs	Entités	Expressions	Acteurs principaux	Personnes	Catégories
OGM@ 3287	OGM produits environnement	la Commission	OGM@ produits	Jospin	Logique de marché
EUR-INSTITUTIONS@ 1169	directive	mais transgénique	ÉTAT-CENTRAL@	Le Pensec	Opinion/
ÉTAT-CENTRAL@ 1142	mais	États membres	MONDE-RURAL@	Voynet	Communication
produits 977	semences	organismes génétique-ment modifiés	EUR-INSTITUTIONS@	Louis	Formes juridiques
Environnement@ 808	paragraphe	plantes transgéniques	mais	Le Déaut	Rhétorique scientifique
risque@ 742	la Commission	Conseil d'Etat	INSTITUTIONS@	Gouyon	Authentification/
CON SOMMA-TEURS@ 710	France	541 organismes génétique-ment modifiés	CONSOMMA-TEURS@	Nicoli	Traçabilité
directive 700	marché	557 organismes génétique-ment modifiés	LA-FRANCE@	Allègre	Rhétorique du
MONDE-RURAL@ 688	agriculture	(OGM)	ALIMENTATION@	Informations	changement
ALIMENTATION@ 625	risques	451 santé humaine	risque@	Leclerc	Contrôle et Vérification
mais 599	consommateurs	403 principe de	PARLEMENT@	Kahn	Logique de décision
semences 588	culture	400 précaution	ETATS-UNIS@	Fischer	et d'action
LA-FRANCE@ 585	étiquetage	373 l'homme	soja	Lebranchu	Sociologie politique
paragraphe 579	question	La Commission	LA-PLANÈTE@	Stahl	Génétique
LA-PLANÈTE@ 486	plantes	dissémination	ENTREPRISES@	Séralini	Concertation/Négociation
marché 475	Europe	356 volontaire	CITOYENS@	Apoteker	Dispositifs gestionnaires
article 469	soja	341 vache folle	CHERCHEURS@	Kouchner	Déploiement de
EUR-ETATS-MEMBRES@ 464	Texte	340 la Confédération	NOVARTIS-SYNGENTA@	Cabé	conséquences
ENTREPRISES@ 452	Article	86 paysanne	agriculteur	Clinton	Gestion des risques
agriculture 451	point	75 les autorités	ECOLO@	Glavany	Dispositif de
ÉTATS-UNIS@ 445	conditions	72 hommes de terre	culture	Jaquet	rassemblement
EUR-UNION@ 421	utilisation	72 génie génétique	EUR-UNION@	Rebelle	Accord/Coopération
culture 400		évaluation	directive	Molle	Espace de calcul
CITOYENS@ 399		des risques	étiquetage	Vernet	Norme délibérative
CHERCHEURS@ 394		États membres	Environnement@		Logique financière
		sans OGM			Durée/Temporalité
		point de vue			Raisonnement statistique
		produits alimentaires			Logique de seuil
		Parlement européen			Commerce international
		la nature			Mondialisation
					Prospective
					Contamination-Dissémination
					390

Période 4

Entités et êtres fictifs	Entités	Expressions	Acteurs principaux	Personnes	Catégories
OGM@ 8849	OGM	la Commission	OGM@ 1213	Bové 477	Logique de marché 4223
ÉTAT-CENTRAL@ 3252	produits	organismes génétique- ment modifiés	ÉTAT-CENTRAL@ 383	Voynet 254	Opinion/Communication 2929
MONDE-RURAL@ 2474	maïs	564	MONDE-RURAL@ 268	Glavany 192	Formes juridiques 2579
produits 1892	France	organismes génétique- ment modifiés	maïs 243	Jospin 177	Authentification/
ENTREPRISES@ 1865	environnement	(OGM)	LA-PLANÈTE@ 200	Lebranchu 126	Traçabilité 2363
maïs 1816	semences	473	ALIMENTATION@ 193	Chirac 110	Rhétorique du
LA-PLANÈTE@ 1813	marché	principe de	ÉTATS-UNIS@ 190	Blair 74	changement
EUR- INSTITUTIONS@	États-Unis	précaution	LA-FRANCE@ 189	Clinton 59	Logique de décision
1662	agriculture	la Confédération	ENTREPRISES@ 186	Apoteker 51	et d'action 2183
LA-FRANCE@ 1661	consommateurs	973	produits 162	Rifkin 43	Rhétorique scientifique 2138
ALIMENTATION@ 1632	article	943	semences 158	Mamère 43	Sociologie politique 1993
ÉTATS-UNIS@ 1610	Europe	306	CONSOMMA- TEURS@ 133	Vivadour 39	Contrôle et Vérification 1674
Environnement@ 1454	agriculteurs	305	EUR- INSTITUTIONS@ 120	Lepage 39	Logique financière 1606
CONSOMMA- TEURS@ 1428	soja	Union européenne 292	EUR- UNION@ 108	Charles 38	Accord/Coopération 1493
semences 1306	directive	États membres 280	Environnement@ 96	Shapiro 34	Génétique 1471
EUR-UNION@ 1253	pays	santé humaine 262	soja 95	Leclerc 33	Commerce international- Mondialisation 1461
risque@ 1222	groupe	maïs transgénique 227	colza 91	Kahn 33	Concertation/
marché 1055	la Commission	autorité compétente 207	agriculture 90	Aubert 32	Négociation 1438
agriculture 1023	production	code rural 206	Monsanto 85	Pontoni 30	Dispositifs gestionnaires 1375
EUROPE@ 976	décision	Conseil d'Etat 202	groupes 82	Leroy 29	Deployment de conséquences 1371
article 943	gouvernement	les producteurs 190	CHERCHEURS@ 79	Brown 28	Raisonnement statistique 1365
soja 917	colza	sécurité alimentaire 187	risque@ 79		Modes de protestation 1226
directive 905	recherche	l'homme 186	JUSTICE@ 72		Gestion des risques 1091
pays 888		Parlement européen 174			Logique judiciaire 1057
ÉCOLOS@ 852		pouvoirs publics 156			Inquiétude Contamination/ Transmission Dispositif de rassemblement Modes-de-Dénonciation 866
groupe 842		produits alimentaires 151			Prospective 863
		La Commission évaluation des risques 143			
		du public 140			

Période 5

Entités et êtres fictifs	Entités	Expressions	Acteurs principaux	Personnes	Catégories
OGM@ 9965 ÉTAT-CENTRAL@ 3287 EUR- INSTITUTIONS@ 2996 ALIMENTATION@ 2486 MONDE-RURAL@ 2222 EUR-UNION@ 2154 LA-PLANETE@ 1873 produits 1665 Bové 1615 risque@ 1590 Environnement@ 1518 ÉTATS-UNIS@ 1482 maïs 1449 ENTREPRISES@ 1361 LA-FRANCE@ 1267 JUSTICE@ 1239 directive 1201 CONSOMMA- TEURS@ 1125 marché 1081 pays 1046 recherche 1033 EUR-ÉTATS- MEMBRES@ 1028 CONFÉDÉRATION- PAYSANNE@ 1007 moratoire 1003 article 980	7231 1665 1615 1449 1358 1201 1187 1141 1081 1074 1046 1033 1003 980 944 919 899 885 875 836 819 808 806 784	la Commission 1074 la Confédération 836 paysanne 836 organismes génétique- ment modifiés 593 États membres 581 Union européenne 471 organismes génétique- ment modifiés 462 (OGM) denrées 421 alimentaires 421 maïs transgénique 416 principe de 393 précaution 338 Parlement européen 326 la Cour 296 La Commission 295 santé humaine 269 le droit 219 plantes transgéniques 188 l'homme 187 la politique 187 cultures transgéniques 187 équivalence 176 substantielle 173 évaluation des 173 risques 173 mise en oeuvre 173 pouvoirs publics 172	OGM@ 1264 ÉTAT-CENTRAL@ 413 Bové 273 EUR-UNION@ 250 MONDE-RURAL@ 230 EUR- INSTITUTIONS@ 203 ÉTATS-UNIS@ 174 LA-PLANETE@ 168 maïs 164 ALIMENTATION@ 152 CONFÉDÉRATION- PAYSANNE@ 145 JUSTICE@ 143 moratoire 140 produits 130 ENTREPRISES@ 115 LA-FRANCE@ 114 SYNDICATS@ 112 CHERCHEURS@ 108 risque@ 107 militants 97 OMC@ 94 prison 93 essais 92 recherche 91 semences 90	Bové 1615 Chirac 244 Bush 173 Zoellick 111 Jospin 101 Lamy 95 Riesel 94 Gaymard 92 Glavany 89 Byrne 86 Mamère 84 Roux 79 Fischler 76 Schmeiser 63 Moser 54 Cochet 51 Lepage 50 Voynet 48 Haigneré 47 Raffarin 45 Dufour 43 Testart 39 Lula 37 Bachelot 35 Soulier 34	Formes juridiques 4557 Logique de marché 3540 Rhétorique scientifique 3160 Opinion/Communication 3105 Logique de décision 2702 Rhétorique du changement 2473 Sociologie politique 2410 Modes de protestation 2383 Authentification/Tracabilité 2287 Contrôle et Vérification 1985 Logique judiciaire 1958 Génétiq ue 1801 Gestion des risques 1716 Commerce international- Mondialisation 1688 Dispositifs gestionnaires 1652 Concertation/ Négociation 1644 Accord/Coopération 1636 Déploiement de conséquences 1631 Logique financière 1455 Espace de calcul 1386 Norme délibérative 1221 Raisonnement statistique 1220 Discours sécuritaire 1187 Discours écologique 1135 Géopolitologie 1060

Période 6

Entités et êtres fictifs	Entités	Expressions	Acteurs principaux	Personnes	Catégories
OGM@ 17238	OGM	12622	OGM@ 2348	Bové 1558	Formes juridiques 6934
ÉTAT-CENTRAL@ 4595	mais produits	3096	ÉTAT-CENTRAL@ 529	Mamère 290	Modes de protestation 6139
EUR- INSTITUTE@ 4397	France	2407	JUSTICE@ 423	Lenaire 209	Sociologie politique 5115
MONDE-RURAL@ 3746	article	2251	MONDE-RURAL@ 414	Royal 201	Logique de marché 4663
JUSTICE@ 3155	cultures	1980	mais 363	Sarkozy 158	Opinion/Communication 4511
mais 3096	environnement	1846	EUR- 692	Onesta 146	Logique judiciaire 4468
EUR-UNION@ 2783	Monsanto	1801	INSTITUTIONS@ 327	Voynet 134	Logique de décision
produits 2407	la Commission	1627	EUR-UNION@ 290	Apoteker 123	et d'action 4111
LA-FRANCE@ 2393	la Commission	1601	LA-FRANCE@ 257	Roux 121	Rhétorique scientifique 3903
ALIMENTATION@ 2101	culture	1559	FAUCHEURS- 603	Chirac 102	Rhétorique du 3032
article 1980	Bové	1558	VOLONTAIRES@ 247	Lepage 101	changement 3032
marché 1980	marché	1546	Bové 240	Libouban 98	Authentification/ 2519
directive 1978	agriculture	1483	LA-PLANÈTE@ 220	Etelin 91	Traçabilité 2519
LES- 1900	directive	1467	LES- 405	Gaymard 82	Contrôle et vérification 2506
COMMUNES@ 1846	décision	1451	COMMUNES@ 212	Busserreau 81	Déploiement de 2158
cultures 1846	agriculteurs	1366	Monsanto 211	Hulot 79	Concertation/ 2077
risque@ 1764	champ	1207	cultures 191	Labeyrie 79	Négociation 2015
ENTREPRISES@ 1640	semences	1178	ECOLOGOS@ 187	Seralini 78	Logique financière 2015
Monsanto 1627	recherche	1164	POLICE@ 184	Goulard 76	Raisonnement 1929
culture 1559	pays	1145	PARLEMENT@ 172	Daverat 72	Dispositifs gestionnaires 1871
Bové 1558	production	1063	ALIMENTATION@ 167	Bayrou 70	Génétique 1832
marché 1546	essais	1030	produits 165	Besancenot 70	Contamination- 1826
PESTICIDES@ 1494	autorisation	1022	faucheurs 142	Buffet 61	Discours écologique 1747
ÉCOLOGOS@ 1486	Europe	321	CONFÉDÉRATION- 139	Ménara 60	Contamination- 1643
agriculture 1483	organismes génétique- 1016	304	PAYSANNE@ 135	Byrne 59	Espace de calcul 1642
directive 1467	ment modifiés	297	ENTREPRISES@ 131		Gestion des risques 1600
	Parlement européen	304	GREENPEACE@ 128		Commerce international- 1535
	agriculture	304	militants 128		Mondialisation 1512
	biologique	297	champ 120		Logique d'alarme 1495
	la cour	284			Accord/Coopération 1466
	santé humaine	283			
	la commune	280			
	Faucheurs	271			
	volontaires				
	santé publique				

Période 7

Entités et êtres fictifs	Entités	Expressions	Acteurs principaux	Personnes	Catégories
OGM@ 13432	OGM	projet de loi	OGM@ 2013	Bové	Sociologie politique
ÉTAT-CENTRAL@ 5205	mais	Grenelle de	ÉTAT-CENTRAL@ 760	Borloo	Formes juridiques
PARLEMENT@ 4451	France	l'environnement	PARLEMENT@ 621	Sarkozy	Modes de protestation
mais 2778	gouvernement	clause de	mais 381	Kosciusko-	Opinion/
MONDE-RURAL@ 2447	loi	sauvegarde	MONDE-RURAL@ 321	Morizet	Communication
LA-FRANCE@ 2223	culture	sans OGM	LA-FRANCE@ 273	Barnier	Logique de décision
EUR- INSTITUTIONS@	cultures	1411 mais transgénique	loi 204	Chassaingne	Logique de décision
1618	UMP	la Commission	loi 187	Fillon	Concertation/
1609	texte	organismes génétique-	Bové 186	Hulot	Négociation
1489	projet de loi	ment modifiés	UMP 165	Copé	Logique judiciaire
1414	Bové	l'Assemblée	LA-PLANÈTE@ 162	Bizet	Logique de marché
1352	Grenelle de	l'Assemblée	JUSTICE@ 161	Accoyer	Discours écologique
1289	l'environnement	nationale	Grenelle 156	Lemétayer	Rhétorique du
1249	Grenelle	MON 810	culture 151	Mamère	changement
1187	Monsanto	Haute autorité	EUR- INSTITUTIONS@ 149	Juppé	Rhétorique scientifique
1157	président	principe de	projet de loi 148	Dimas	Contrôle et Vérification
1128	Borloo	précaution	cultures 145	Apoteker	Norme délibérative
1153	environnement	grève de la faim	EUR-UNION@ 136	Jadot	Authentification/
1122	agriculteurs	le droit	NON-OGM@ 135	Gossement	Traçabilité
1107	députés	la Confédération	ÉCOLOS@ 134	Grossidier	Prospective
1087	débat	secrétaire d'État	Borloo 129	Ollier	Éthique et Morale
1049	décision	président de la	PESTICIDES@ 123	Roux	Modes-de-Dénonciation
1049	moratoire	République	Monsanto 121	Lepage	Accord/Coopération
1033	Sarkozy	faucheurs	GRENELLE- ENVT@ 112	Royal	Raisonnement
988	produits	volontaires	FNSEA@ 105	Manguy	statistique
988	question	Union européenne		Blandin	Logique financière
		semences OGM			Dispositifs
		min. de l'Écologie			gestionnaires
		ministre de			Déploiement de
		l'Agriculture			conséquences
		Faucheurs			Logique-d-alarme
		volontaires			Contamination/
		agriculture			Transmission
		biologique			Dispositif de
		Le Monde			rassemblement

Tableau 3 : Entités dont le poids relatif augmente le plus dans le corpus, pour les périodes 2 à 7, par rapport à la période précédente

CONSOMMA-TEURS@	673	Conseil d'État	2967	Aventis@	10561	règlement	481	riz	292	UMP	985
étiquetage	634	certification	2000	Seattle	8899	essais	447	élus	155	FNSEA@	446
ALIMENTATION@	471	Agén	1767	McDonald	3467	moratoire	247	POLICE@	115	PARLEMENT@	414
mais	335	vigilance	1500	code rural	2683	denrées	246	LES-		texte	325
culture	194	emballages	1367	Montréal	2453	alimentaires	246	COMMUNES@	101	vote	313
MONDE-RURAL@	182	Le Déaut	1058	autorité	2170	Bové	225	parcelles	86	majorité	211
question	178	Président	1000	G8	1886	POLICE@	190	FILIERE-BIO@	83	APP	187
consommation	138	Fourniture	1000	arômes	1845	militants	148	loi	80	projet de loi	184
évaluation	134	Jugement	933	Coca-Cola	1764	champs	142	Gers	79	loi	165
point	127	Leclerc	933	clause de		plants	127	cultures	78	comité	145
commercialisation	127	mondialisation	900	sauvegarde	1643	droit	110	coton	77	président	141
LA-FRANCE@	121	bio	900	DGFAL@	1643	CONFÉDÉRATION-		contamination	77	débats	120
EUR-		site	866	ENTREPRISES	1602	PAYSANNE@	93	COEXISTENCE@	73	création	118
INSTITUTIONS@	112	Convention	855	Kraft	1602	le droit	92	PARLEMENT@	67	PARTI-	
ÉTATS-UNIS@	95	expertise	844	arrachage	1582	contamination	90	ALLEMAGNE@	66	SOCIALISTE@	107
Conseil	79	Conférence	833	de Ariège	1562	actions	89	JUSTICE@	66	biodiversité	102
base	75	citoyens	833	riz transgénique	1521	protection	88	champ	58	PATRONAT@	101
produits	75	ped	833	Géoplante	1521	avis	86	majorité	57	semenciers	90
scientifique	71	rencontre	833	Bové	1443	évaluation	85	buo	53	transparence	90
EUROPE@	61	LES-COMMUNES@	816	Entreprise	1440	paragraphe	81	hectares	52	conclusions	85
ENTREPRISES@	55	INTERNET@	800	salaires	1359	mesures	78	absence	51	ÉTAT-CENTRAL@	84
paragraphe	51	Description	766			MANIF@	77	campagne	51	filières	80
étude@	51	PROFANES@	766			PREFET@	76	région	51	Paris	79
production	50	MANIF@	766			sécurité	75	site	49	débat	78
JO@	48	POLICE@	766			personnes	73	VICTIMES@	48	ÉLITES@	78
caractéristiques	45	Nérac	766			INRA@	71	PREFET@	48	NON-OGM@	76
		conseiller	733				70				
		CONFÉDÉRATION-									
		PAYSANNE@	693								
		conférence	677								

Les nombres indiquent des pourcentages d'augmentation.

Tableau 4 : Liste des personnes dont le poids relatif augmente le plus dans le corpus par rapport à la période précédente, pour les périodes 2 à 7

Vasseur	2617	Le Déaut	1367	Bové	1443	Bush	1037	Onesta	9440	Borloo	31698
Voynet	2229	Leclerc	933	Shapiro	1278	Schmeiser	866	Royal	6467	Kosciusko-Morizet	10792
Jospin	1996	Séralini	633	Glickman	791	Roux	809	Contassot	2710	Chassaing	9125
Juppé	1064	Glavany	533	Hascot	710	Testart	797	Bavay	2710	Copé	6305
Bangemann	443	Cabé	533	Chirac	643	Daguin	567	Hulot	2481	Barnier	4363
Aubert	443	Blair	366	Fabius	508	Byrne	427	Ménard	2187	Grosdidier	3910
Louis	365	Allègre	255	Brown	467	Diouf	360	Villepin	1599	Legrand	2609
Galland	365	Kouchner	233	Vidieu	467	Schwartzenberg	281	Chéron	1468	Juppé	1437
Garrouty	365	Nicoli	191	Meunier	426	Riesel	276	Lemaire	1417	Blandin	1254
Le Pensec	210	Le Pensec	150	Kourilsky	426	Jaunas	268	Thelen	1272	Jadot	1200
Pelt	184	Chambon	133	Charlene	426	Le Déaut	227	Fromion	1272	Laffineur	1037
Lepage	171	Fischler	108	Emmanueli	345	Bové	225	Gminder	1076	Veillerette	875
Allègre	132	Brittan	100	Barshefsky	345	Lamy	223	Fleury	1076	Ayrault	834
Mamère	81	Castaing	66	Bennahmias	345	Fischler	191	Apoteker	1048	Pées	821
Pollack	55	Lebranchu	66	Rifkin	335	Colas	189	Cohen	749	Morin	794
Neiertz	55	Bizet	66	Mamère	335	Legrand	176	Keller	651	Dimas	767
Mac	55	Villeneuve	66	Aubert	332	Senderens	176	Layre	618	Sarkozy	751
Chambon	55	Charles	66	Glavany	309	Soullier	140	Hochart	586	Bonastre	658
Chupeau	55	Renard	66	Smith	305	Louail	130	Bizet	579	Lemétayer	585
Cabrol	55	Clinton	58	Moore	305	Hirsch	130	Bertheau	553	Muller	550
Bjerregaard	55	Paillotin	50	Prodi	285	Fielin	120	Bernier	553	Pées	550
		Jacquet	50	Vieille	264	Chirac	104			Joudrier	517
		Louis	33	Rey	264	Chevènement	102			Manguy	463
		Jaquet	33	Lenoir	264	[tdl = 400]				Barroso	462
		Chain	33							Joly	441

Les nombres indiquent des pourcentages d'augmentation.

Tableau 5 : Qualifications des entités pour la période 4

Entité ou être fictif	Qualités
Entreprises @	grandes 39, française 25, américaine 25, privées 19, américaines 17, français 11, agroalimentaires 11, chimiques 10, industriels 9, agrochimiques 9, nouvelle 8, françaises 8, transnationales 6, principales 5, agrochimique 5
Alimentation @	animale 160, humaine 64, contenant 54, transgéniques 25, nouveaux 16, saine 13, garantis 6, naturels 6, issus 6, industrielle 5, biologique 5
Semences	contaminées 29, importées 29, certifiées 21, transgéniques 20, nouvelles 14, stériles 13, contenant 12, propres 10, classiques 5, en cause 5, modifiées 5, polluées 5
Recherche	publique 75, agronomique 45, privée 12, médicale 6, française 5, concernant 5, transgénique 4, indépendante 3
Effets	négatifs 32, néfastes 20, potentiels 17, éventuels 9, indirects 9, nocifs 9, directs 8, immédiats 8, cumulés 5, socio-économiques 4
Agriculture	française 16, durable 13, intensive 12, américaine 11, productiviste 11, transgénique 11, conventionnelle 6, respectueuse 5, moderne 4, indienne 4, organique 3, naturelle 3, saine 2

